

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature;

MAY 1754.



A LUXEMBOURG;
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER;
vivant Imprimeur de Sa Majesté
l'Impératrice & Reine.

M. DCC. LIV.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale &
Approbation du Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seule le fond de cet Ouvrage mensuel depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux; Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué; Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45 volumes.



LA CLEF
DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE
Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

M A Y 1754.

ARTICLE PREMIER.

*Contenant quelques nouvelles de Litterature
& autres remarques curieuses.*

I. **L**E goût des Académies, ou Sociétés Littéraires, s'est communiqué jusqu'à Rovere, ou Roveredo, petite Ville forte du Tirol, à quatre lieues de Trente. Un de ces Etablissmens vient de s'y former sous la protection de l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Boheme. Les Académiciens dont la nouvelle Académie est composée ont voulu, à l'imitation des Académies

X 2

d'Italie,

d'*Italie*, prendre un nom sous lequel ils fussent ordinairement désignés. Mais bien loin d'imiter ces Académies, dont les noms bizarres que quelques-unes semblent avoir pris plaisir d'adopter, ils ont pris celui d'*Aisés*. L'Académie tiendra tous les mois une séance. Chacun y traitera des matières pour lesquelles il aura le plus de goût, soit en vers, ou bien en prose. Le Président de l'Assemblée sera désigné par la qualification de *Très-Aisé*. Cette Société Littéraire a pris pour emblème, un Limaçon qui est en mouvement pour gagner le haut d'une pyramide. Au-dessus on lit ces mots : *Quand j'y serai parvenu, je verrai dans les voyes les plus longues & les plus tortueuses*. Les Constitutions de l'Académie ne tarderont pas de paroître imprimées. On y joindra la liste des Membres qui la composent & des Associés externes. On la verra ornée des noms de plusieurs Savans des principales Villes d'*Italie*. L'Impératrice-Reine qui protège les Sciences par goût & par connoissance a fait savoir à l'Académie, qu'elle acceptoit avec plaisir le titre de sa Protectrice.

II. Le Sieur Passément, Ingénieur du Roi de France, auteur de la Pendule qui a été placée nouvellement dans le Cabinet de Sa Majesté, & dont nous avons donné la description dans notre dernier Journal, vient de finir une autre Pendule, destinée en présent pour le Roi de Golconde. Elle fut transportée le 6. Mars à *Trianon*. Sa Majesté l'y vit le lendemain. Elle en fut si satisfaite, qu'elle témoigna désirer de revoir cet ouvrage de Mécanique, lorsqu'elle retourneroit au même Château la semaine suivante. Cette Pendule, dont le travail est quelque chose de merveilleux, représente les différens instans de la Création, réunis sous un même

même point de vûë. D'abord le Cahos semble se débrouïller, & la partie supérieure du Globe est déjà formée. Des rochers & des chutes d'eau paroissent devoir former le reste de ce Globe. Plusieurs nuages s'élevent, & sont terminés par un Soleil de deux piëds de diamètre. Le milieu du Soleil contient le Cadran de là Pendule sur un fond doré. On voit dans les nuées un Planisphère, où les planètes ont leurs orbés excentriques, & dont le mouvement est accéléré dans le *Péribélie*, & retardé dans l'*Aphélie*. On découvre aussi la Lune qui croit & décroît. Le Globe, qui représente la Terre & qui est de bronze, a quatorze pouces de diamètre, & il tourne sur lui-même. Tous les Pays du monde y sont représentés. Un rayon du Soleil tombe sur ce Globe. Tandis que le Soleil se leve pour les Villes qui touchent le bord oriental du Cercle, par laquelle la partie éclairée de la Terre est séparée de la partie obscure, il se couche pour les Villes qui touchent le bord occidental. Les lieux qui passent sous le rayon solaire, ont midi. Les Pôles du Globe s'élevent & s'abaissent alternativement de vingt-trois degrés & demi pendant l'année, tantôt au dessus, tantôt au dessous de la partie éclairée. Par ce moyen on voit les jours croître & décroître régulièrement. Cette pièce est toute de bronze doré. Elle est de quatre piëds & demi de hauteur. Sa largeur est de trois piëds.

III. Le 2. Avril le Roi de France fit à *Trianon* une des expériences d'un nouveau système d'agriculture, fondé sur les principes de Mr. Hamel du Monceau, Pensionnaire de l'Académie Royale des Sciences de *Paris*. Elle a fort bien réussi. Le lendemain Mr. Dangeul, Maître des

Comptes & Maître d'Hôtel du Roi, lui présenta un Ouvrage intitulé : *Remarques sur les avantages & les désavantages de la France & de la Grande-Bretagne, relativement au commerce & aux autres sources de la puissance des Etats.* Sa Majesté vient d'accorder une faveur distinguée aux Arts dans la personne de Mr. Vernet, célèbre Peintre de Marines établi à *Marseille*, en lui ordonnant de peindre quarante Tableaux, qui représenteront les différens Ports de mer ou Havres du Royaume de France. Le Roi destine une suite de Tableaux aussi intéressante à orner une Gallerie superbe qu'elle fait construire pour cet effet. Conformément aux intentions de Sa Majesté les Pères Jésuites de *Doüy* ont établi dans leur Collège deux Professeurs de Rhétorique, dont l'un donne ses Leçons le matin, & l'autre l'après-midi. Ces Professeurs observent régulièrement la même méthode qui s'observe à *Paris*, dans la Rhétorique du Collège de Louis le Grand. Le Père Stempels, l'un d'eux, prononça le 16. du mois de Février, en présence du Parlement, du Corps de Ville & de l'Université, une Harangue Latine, dont l'objet étoit de prouver *la nécessité de ranimer l'étude de l'Eloquence.* Elle a été fort goûtée.

IV. Nous avons entre les mains l'*Histoire du Comté de Namur*, par le R. Père Jean-Baptiste de Marne, de la Compagnie de Jesus, imprimée chez J. F. Bassompierre à Liège & chez J. Vanden Berghen à Bruxelles, cette année 1754, en un Tome in *quarto*, avec de beaux caractères & sur beau papier. Le corps de cet ouvrage a 520 pages; & il est terminé par des Dissertations & discussions critiques qui en renferment 112. L'Auteur raconte dans une Préface historique les événemens qui touchent de plus

plus près le Pays dont il écrit , en observant de les étendre ou de les resserrer à proportion du plus ou du moins de rapport qu'ils ont avec l'objet principal. Il s'est donné un peu plus de liberté, lorsqu'il a été question du changement qui fit au dixième siècle d'un simple Gouvernement de Province, un Comté Souverain. C'est-là que commence proprement son Histoire. Les affaires Ecclésiastiques y sont toujours séparées des Civiles. Le Père de Marne a rejeté à la fin de chaque règne, ce qui appartient aux premiers, aussi-bien que certains faits moins intéressans. Et pour tout dire en peu de mots, c'est l'Histoire du Comté de Namur, & non pas l'Histoire des Maisons nobles de ce Comté qu'il a écrite. Il le dit lui-même dans l'Avertissement qui est à la tête de son Livre. Quand il se trouve néanmoins que quelques-uns de ceux qui sont sortis de ces Maisons, ont eu part aux événemens dont il est parlé, il a eu soin de les faire connoître.

V. Le mot de la dernière Enigme est la *Santé*.
En voici deux autres.

E N I G M E.

*Q*uoique d'une obscure naissance,
Et de basse condition,
On nous inspire dès l'enfance,
Des desirs d'élevation:
Pour accomplir nôtre horoscope,
Encor jeunes nous nous bâtons
De nous repandre dans l'Europe,
Armés de fers & de bâtons.
Et par des routes ténébreuses,

Nous

Nous cherchons à nous élever ,
 Sans que nos figures hydeuses ,
 Nous empêchent d'y arriver.
 Au-dessus des grandeurs mondaines
 Tout paroît petit à nos yeux ,
 Et sans crainte sur les hauts lieux
 Chantons les sottises humaines,
 Sans nous Rome, Londres & Paris
 Eprouveroient la destinée
 Qu'occasionna le beau Pâris
 A sa Patrie infortunée.

Autre Enigme.

JE suis communément couché sur la verdure ,
 Et je change de nom
 Aussi souvent qu'il plaît , ainsi que de figuere ,
 En tout tems & saison.
 Par moi toujours du cœur éclate la noblesse ,
 Et les beaux sentimens ;
 Comme j'en fais souvent découvrir la foiblesse :
 Voilà tous mes talens.
 Mais j'ai quelques défauts ; j'inspire les allarmes ,
 Et les soucis rongeurs ;
 De la tendre amitié , je connois peu les charmes :
 Qu'on craigne mes faveurs ,
 Car si l'on les connoît aisément l'on s'engage ,
 L'on s'expose au danger :
 Mais bien sage est celui qui par faute d'usage
 Ne peut me deviner.

On nous prie d'une réquisition, qui est de
 pouvoir découvrir par le moyen de nos Jour-
 naux,

naux, si le Sieur Nicolas Oudart, qui a été à *Studgard*, Capitale du Duché de *Wirtemberg*, y est mort, & s'il y a été enterré, ou s'il a été inhumé dans quelques autres Lieux de ce Duché. Sa mort doit être arrivée en l'année 1735. Ceux qui feront cette découverte sont instantment priés de le faire savoir au Sieur Joseph Perin & à son épouse Thérèse Oudart à *Vic*, Evêché de *Metz*. C'est un service qu'ils leur rendront, & dont ils recevront toute reconnaissance.

A R T I C L E II,

Qui contient la Convention entre le Roi de Prusse & la Princesse Gouvernante des Provinces-Unies, que nous avons promise le mois dernier,

A Tous ceux qui ces présentes verront, soit notoire : Que Sa Majesté le Roi de Prusse étant convenu avec Son Altesse Royale Madame la Prince Doüairière d'Orange & de Nassau, Princesse Royale de la Grande-Bretagne, de la vente de toutes les Seigneuries, Domaines, Terres, Biens, Maisons, leurs Droits, appartenances & dépendances, situés dans la Province de Hollande, actuellement possédés par Sadite Majesté, dont l'acquisition se fait par la présente en faveur de Son Altesse Sér. le Seigneur Prince d'Orange & de Nassau, Stadhouder Héréditaire, Capitaine - Général & Amiral des Provinces-Unies ; les deux Hauts-Contractans ont nommé & autorisé leurs Commissaires respectifs pour conclure le présent Contrat, savoir, Sa Maj. le Roi de Prusse, Louis-Philippe de Hagen, son Conseiller de Guerre & des Domaines à la Cham-
bre

bre de Cleves, & Bruno de Hellen, son Chargé d'Affaires auprès de Leurs Hautes Puissances les Seigneurs Etats-Généraux des Provinces Unies; & Son Altesse Royale Madame la Princesse Gouvernante, Pierre-Benjamin de Beaufort & François Boëmer, ses Conseillers, lesquels, après s'être communiqués réciproquement & après avoir échangé leurs pleins-pouvoirs, dattés de Berlin le 27. Avril & de La Haye le 29 Mai 1753, dont les copies seront annexées à la fin de ce Contrat, ont eu plusieurs conférences, & sont convenus au nom & de la part de leurs Cours respectives, des points & articles suivans.

ARTICLE PREMIER.

Sa Majesté le Roi de Prusse cède & transporte, tant pour lui que pour ses héritiers & successeurs universels & particuliers, descendans directs & collatéraux, mâles & femelles, à Son Altesse Royale Madame la Princesse douïairière d'Orange & de Nassau, en qualité de Tutrice, pour & en faveur de S. Alt. Sérénissime le Seigneur Prince de Nassau, son fils, pour ses héritiers & successeurs universels & particuliers, descendans directs & collatéraux, mâles & femelles à perpétuité, toutes les Seigneuries, Domaines, Terres, Maisons & Biens féodaux & allodiaux, de quelque nature qu'ils soient, avec leurs appartenances & dépendances, droits, revenus, haute & basse Jurisdiction, Droits Régaux, Dîmes, Moulins & généralement toutes les prérogatives & prééminences qui sont attachées à ces Seigneuries situées dans la Province de Hollande, nommément les Seigneuries de la Haute & Basse Zwaluwe, Klein-Waspick & Twintig-Hoven, celles de Naeld:vyk, Hoenderland, Wazeringen, Orange-Polder, s'Cravesande & Sand-Ambagt;

Ambagt ; la Maison à *La Haye* , nommée la *Vieille-Cour* , avec ses Jardins , Bâtimens & autres appartenances ; la Maison de *Honſlaerdyk* , avec ses Terres , appartenances & dépendances , & autres Bâtimens situés aux environs de cette Maison & appartenans à Sa Majesté le Roi de Prusse ; le tout sans exception ou distinction , quels que puissent être les titres par lesquels les susdits Biens peuvent avoir été acquis , avec toutes les améliorations & augmentations , & généralement sans rien excepter ni réserver ; le tout comme le Sérénissime Seigneur Roi de Prusse l'a possédé , en a joui , ou a dû en jouir , & par rapport aux Maisons , avec les meubles , suivant l'Inventaire qui en a été fait dans l'année 1749. Et Sa Majesté renonce tant pour elle que pour ses héritiers & successeurs universels & particuliers , descendans directs & collatéraux , mâles & femelles , en faveur de Son Alt. Sérénissime le Seigneur Prince d'Orange & de Nassau , ses héritiers & successeurs universels & particuliers , descendans directs & collatéraux , mâles & femelles , à toute prétention , droit ou action sur lesdites Seigneuries , Domaines , Droits , Terres , Maisons & Biens , avec leurs appartenances & dépendances ; bien-entendu néanmoins que les rentes affectées sur les droits d'entrée & de sortie sur la *Meuse* , dont il a été disposé par l'article XII. du Traité de Partage , ne sont nullement comprises dans cette Convention.

II. Le prix dont on est convenu par le présent Contrat , a été réglé & fixé à la somme de sept cens mille florins , le florin à vingt sols argent courant d'Hollande , & de cinq mille florins de Hollande pour les susdits meubles , laquelle somme sera acquittée à *La Haye* le jour
de

de l'extradition des Domaines, moyennant une assignation générale de Son Alt. Royale Madame la Princesse d'Orange & de Nassau, sur la caisse de son Trésorier-Général, Campegius van-der-Straten, en échange de la quittance originale de Sa Majesté Prussienne; lequel Trésorier-Général en fera le payement à *Amsterdam*, en argent courant, sur des Lettres de change, ou sur des assignations du Receveur Albrecht à *Berlin*, & Son Alt. Royale restera garante, que ces Lettres de change ou assignation seront honorées. Les Commissaires de Sa Majesté Prussienne s'engagent, que ces Lettres de change ou assignations du Receveur Albrecht, après avoir été payées, seront échangées à *La Haye*, contre la susdite assignation générale de Son Alt. Royale Madame la Prince d'Orange & de Nassau.

III. Les susdites Seigneuries, Domaines, Terres, Maisons & Biens, avec tous leurs droits, seront transportés, selon le droit & la coutume, francs de toutes charges & dettes, jusqu'au dernier Décembre 1753, sans aucune exception, à la réserve seulement des capitaux négociés par Sa Majesté Prussienne fournis par quelques particuliers, & qui sont hipothéqués sur lesdits Biens; montans, suivant la spécification qui en a été dressée, à la somme de quarante-huit mille trois cens deux florins de Hollande, ainsi que des capitaux négociés en particulier par les Magistrats ou Régens desdites Seigneuries, Polders ou Domaines; moyennant quoi Sa Majesté s'oblige d'acquitter toutes les charges & dettes qui n'ont pas été exceptées ci-dessus, comme aussi ce qui peut encore être dû pour l'entretien, les réparations & améliorations des Moulins, Maisons, Métairies, ou autres Biens, de même que les frais des procédures & les appointemens & émolumens

émolūmens dûs aux Officiers & Employés dans les susdites Seigneuries & Domaines , Terres & Biens , & finalement les intérêts des susdits capitaux négociés par Sa Majesté Prussienne , le tout jusqu'à la fin de l'année 1753 , sans que personne , sous quelque prétexte que ce soit , en puisse demander le payement de Son Alt. Royale , de Son Altesse Sérénissime ou de leurs successeurs.

IV. Sa Majesté Prussienne s'engage de faire cesser & révoquer la Ferme générale d'Abraham Douglas & le Contrat d'amodiation conclu avec lui à Cleves le 9. Janvier 1749 , avec toutes ses circonstances & suites , & de l'en destituer actuellement & réellement avant l'extradition , afin que Son Altesse Royale obtienne , avec la cession & le transport à faire , la libre possession & jouissance & la disposition plénier de tout ce qui lui a été cédé par le présent Traité.

V. On est ultérieurement convenu , comme l'on convient par cet article , que les Droissards , Baillifs , Receveurs , Secrétaires & généralement tous les Officiers & Employés dans les Seigneuries & Polders ci-dessus nommés , placés par Sa Majesté Prussienne & qui ont obtenus ces emplois à titre onéreux (*Titulo oneroso*) y seront conservés , compris ceux qui de la même façon ont obtenu des survivances , selon la liste faite & remise entre les mains des Commissaires de Son Altesse Royale , lesquels seront tous continués & jouiront paisiblement de leurs Offices , suivant les Constitutions du Pays ; Son Altesse Royale se réservant toutefois les mêmes droits Seigneuriaux dont Sa Maj. Prussienne a joui par rapport à la continuation ou discontinuation de tous les susdits Officiers.

VI. Quant aux arrérages & revenus de tous
les

les Biens cédés par cette Convention, ils resteront à Sa Majesté Prussienne jusqu'à la fin de Décembre 1753, & Sa Majesté en supportera également les charges & les dépenses, conformément à ce qui a été stipulé par l'article III. du présent Traité. Pour ce qui est des revenus de l'année courante, il a été convenu, qu'après déduction de la dépense, ils seront partagés entre les deux Hauts-Contractans *pro rato temporis*, & qu'à cet effet les Commissaires en régleront conjointement le détail.

Par rapport aux revenus qui se trouveront arriérés jusqu'au dernier Décembre 1753, les Commissaires des Hauts-Contractans sont convenus, qu'après la cession & le transport des susdits Biens & Domaines, ils procéderont conjointement à l'examen de ces arrérages, & rechercheront exactement de chacun des Fermiers débiteurs, l'état des revenus arriérés dont il est redevable. Ils s'informeront de même de tous les Biens & revenus de ces Fermiers, & ils tâcheront, s'il est possible, de faire avec eux une liquidation de leurs arrérages, & de les obliger au paiement de ce qu'ils doivent. Ensuite de quoi, après avoir examiné les régîtres du Bureau des Domaines, comme aussi les Contrats, Baux, Quittances & autres documens qui peuvent servir de base & de règle à cet ouvrage, les Commissaires formeront un état exact de tous les arrérages, qu'ils diviseront en deux classes. Ils rangeront dans la première les arrérages liquides, exigibles & solvables, & dans la seconde classe, les arrérages illiquides, inexigibles & insolubles. Le Conseil de Son Altesse Royale se chargera de ceux qui sont liquides, exigibles & solvables contenus dans la première classe, & en fera le paiement jusqu'au dernier

Décembre

Décembre 1753 , à Sa Majesté Prussienne ou à ses ordres , la moitié en argent courant de Hollande , & le reste en bons ducats , à raison de cinq florins cinq sols de Hollande , lequel payement se fera à *La Haye* , en cinq termes , de cinq à cinq mois , à compter du jour de l'extradition des Domaines.

Quant aux arrérages illiquides , inexigibles & insolubles de la seconde classe , les Commissaires desdits Hauts-Contractans se concerteront sur la manière la plus convenable de poursuivre lesdits Fermiers. S'il y a quelque chose à espérer , ils conviendront ensemble d'une somme ronde qui de la part de Son Alt. Royale sera payée également à Sa Majesté Prussienne , dans des termes dont on pourra convenir. Et comme il est moralement impossible , que le détail des comptes des Receveurs & de tout ce qui entre dans la régie & administration de ces Seigneuries & Maisons , jusqu'au jour du prochain transport , puisse être réglé & vuide entièrement en aussi peu de tems , l'on s'est entendu de façon que le Conseil des Domaines de Son Alt. Royale donnera , s'il en est besoin , les aides & assistances à ce requises & nécessaires , sans que Son Altesse Royale soit censée néanmoins avoir contracté par-là une obligation absolue.

VII. Sa Majesté Prussienne s'engage de faite expédier une autorisation particulière signée de sa main propre pour que les Commissaires fassent de sa part la cession & le transport desdites Seigneuries , Domaines , Droits , Terres , Maisons & Biens. Elle les autorisera , en même tems , de recevoir le prix d'achat relativement à l'article II. de ce Contrat , & d'en délivrer la quittance munie de la signature propre de Sa Majesté.

VIII. On délivrera fidèlement, selon un Inventaire exact, immédiatement après la prise de possession, aux Commissaires de Son Altesse Royale, tous les Titres, Chartres, documens, régîtres, comptes & généralement tous les papiers qui regardent la Maison d'Orange & de Nassau, ses Seigneuries, Terres & Biens, provenant des vieilles Archives des Princes d'Orange, lesquelles se trouvent dans les Archives de la vieille Cour. Celles qui se trouveront à Cleves seront envoyées dans le terme de six mois après la prise de possession, au Conseil des Domaines à *La Haye*; & celles qui se trouveront dans les Archives de *Berlin* seront remises dans le terme de six mois, au Ministre résidant pour lors à ladite Cour de la part de Leurs Hautes Puissances les Seigneurs États-Généraux des Provinces-Unies. Les décharges & quittances seront délivrées en échange de la part de Son Alt. Royale, & les Commissaires de cette Princesse se chargeront aussi, comme ils se chargent, du soin de faire toutes les recherches possibles, afin que les papiers & documens qui pourroient encore se trouver dans les Archives de la Maison d'Orange, concernant la Principauté de *Meurs*, le Comté de *Lingen* & l'Ammanie de *Montfort*, dont Sa Majesté reste en possession, soient spécifiés & également délivrés dans le terme de six mois, au Ministre de Sa Maj. Prussienne à *La Haye*, qui en délivrera pareillement son reçu.

IX. Le présent Traité sera ratifié & approuvé par Sa Majesté le Roi de Prusse & par Son Alt. Royale Madame la Princesse douairière d'Orange & de Nassau, en sa qualité de Tutrice du Sérénissime Prince & Seigneur Guillaume d'Orange & de Nassau, Stadhouder Héréditaire des Provinces-Unies, & les Lettres de ratification en seront

seront échangées à *La Haye* dans le terme de six semaines, ou plutôt si faire se peut, à compter du jour de la signature. Les Commissaires fixeront alors conjointement le jour pour procéder à la prise de possession & à tout ce qui y sera relatif.

X. Enfin, les deux Hauts-Contractans se réfèrent mutuellement au Traité de Partage conclu le 10. Mai & 16. Juin de l'année 1752, de manière qu'il subsistera en son entier pour autant qu'il n'a pas été changé par le présent Contrat de vente, & que les engagements & dispositions de cession, de renonciation & de garantie que ledit Traité contient, doivent être censés renouvelés & insérés dans le présent Traité de vente & d'achat.

En foi de quoi, Nous Commissaires de Sa Majesté le Roi de Prusse & de Son Alt. Royale Madame la Princesse douairière d'Orange & de Nassau, en vertu de nos pleins-pouvoirs respectifs, avons signé, en leurs noms le présent Traité, de nos seings ordinaires, & y avons fait apposer les cachets de nos Armes. Fait à *La Haye* le 11. Janvier de l'an 1754. Signé,

- (L. S.) LOUIS-PHILIPPE DE HAGEN.
- (L. S.) BRUNO DE HELLEN.
- (L. S.) PIERRE-BENJAMIN DE BEAUFORT.
- (L. S.) FRANÇOIS BOEMER.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
en ITALIE, le mois dernier.

GENES. I. Ce n'est toujours qu'un tableau d'horreur & de dissension que l'Isle de *Corse*. Les adhérens du fameux Gafforio poursuivent par-tout les meurtriers de ce Chef des mécontents, & en attendant qu'ils ayent pû s'affouvir de ce côté-là, ils élèvent en différens endroits des colonnes avec des inscriptions où paroît en même-tems l'esprit le plus vindicatif & le plus fastueux. Les ennemis de celui qui leur sert d'instrument à ces extravagances, ne sont pas moins animés que leurs adversaires; d'où l'on peut juger de la confusion. Mais rabattons nous sur une Pièce que tous les Collèges de Régence, les Chefs de Tribunaux & les Ministres & Consuls des Puissances étrangères en *Italie* ont reçu des *Corfes*. C'est un Manifeste que cette Nation leur a adressé, des plus forts que l'on puisse voir dans ce genre. Il est en Langue Italienne, & contient huit pages d'impression. Il porte en titre : *Le Suprême Magistrat de Corse à toute l'Europe*, & commence par ce qui suit.

« Lorsque les premiers mouvemens com-
 » mencerent de notre part en 1729, il parut
 » que toutes les Puissances de l'Europe étoient
 » touchées de notre fâcheuse situation. Il y en
 » eut même qui voulurent bien nous protéger.
 » Une plume illustre indiqua le moyen de
 » finir tous nos maux, dans un Ouvrage inti-
 » tulé *l'Anti-Machiavel*, attribué à un sage, à
 » un génie supérieur entre les Rois qui hono-
 » rent leur Trône. »

NB.

NB. (En effet, dans l'Ouvrage en question, pages 244 & 245 de l'édition de Londres, on observe à l'occasion des Anglois qui furent assujettis par les Romains, dont ils adopterent les mœurs, que les Corfes, qui ne sont qu'une poignée d'hommes, ne laissent pas d'être aussi braves & aussi délibérés que pouvoient l'être ces mêmes Anglois; mais que si on veut les dompter, ce ne sera que par la prudence & par la bonté qu'on y réussira; que pour maintenir la Souveraineté de l'Isle de Corfe, il paroît nécessaire, en desarmant les habitans, d'adoucir leurs mœurs, & que l'exemple de cette Nation fait voir quel courage & quelle vertu donne aux hommes l'amour de la liberté, & qu'il est également dangereux & injuste de les opprimer.)

Après le début, il est parlé des bons offices employés par le Pape Clement XII. & par le feu Empereur Charles VI. pour procurer le rétablissement de la paix & du bon ordre dans l'Isle de Corfe, ainsi que de l'azile généreux que le Roi des Deux-Siciles accorda aux Chefs de cette Nation qui se trouverent obligés de chercher un refuge chez ce Prince. « Pendant la » guerre (est il dit ensuite) qui fut terminée » par le Traité de paix d'*Aix la Chapelle*, nous » n'avons point été privés de puissans Protec- » teurs qui se sont déclarés pour nous assez » ouvertement : Mais aujourd'hui, hélas ! il » semble que toutes les Puissances se soient » unies pour notre perte, en défendant à leurs » sujets de nous fournir aucuns secours. Elles » ne peuvent ignorer cependant, que si nous » avons repris les armes, nous y avons été » contraints par les mauvais traitemens que nous » avons soufferts, & par tout ce qui a été mis

» en usage pour rendre les voyes de concilia-
 » tion infructueuses. »

On rappelle ici le détail de la négociation entamée sous les auspices du Roi de France, par le Marquis de Cursay, Commandant de ses troupes, aussi-bien que les facilités apportées de la part des Corfes pour la faire réussir, & leur confiance dans le Général de Sa Majesté Très-Chrétienne qui alla jusqu'au point de remettre toute l'autorité entre ses mains, & de lui consigner pour gage de la sincérité de leurs intentions, la garde de tous les Forts & des Tours qui étoient en leur pouvoir, de même que le Golfe & le poste très-important de *San-Fiorenzo*; confiance qui fut même portée si loin, que la présence d'un seul Officier François dans le cœur du Royaume y suffisoit pour l'exécution des ordres & des actes de justice dont il étoit chargé, & pour tenir les peuples en respect.

On rappelle aussi tout ce que le Marquis de Cursay fit dans ce tems-là pour répondre aux intentions du Roi son Maître, en ramenant les Corfes sous l'obéissance de la République; condition dont ils prétendent ne s'être point éloignés si on avoit voulu, comme ils le demandent, laisser un corps de troupes Françaises pendant dix ans dans l'Isle de Corse, pour assurer & affermir l'exécution de ce qui leur étoit promis, & pour être des témoins non-suspects de leur soumission constante & respectueuse envers Sa Majesté Très Chrétienne; ouvertures, disent-ils, qui auroient été conduites au terme d'un succès favorable, sans les voyes souterraines & les artifices qui furent employés pour traverser de si heureux commencemens,
 &

& pour contrecarrer les intentions droites & salutaires du Marquis de Cursay, dont on s'efforça de rendre le nom odieux par tout ce que la calomnie peut inventer de plus atroce. « Il nous fût ôté, ajoutent-ils, cet homme » intègre, si digne de notre reconnoissance & » de nos regrets. Il se vit sacrifié aux passions, » à d'injustes soupçons, à la jalousie, & fut » conduit comme un criminel à *Antibes*. » On rapporte à cette occasion les démarches faites par Gafforio, relativement au projet d'accommodement & à la négociation. Le Manifeste s'exprime sur la personne de ce Chef dans des termes qui marquent combien les Corfes déplorent sa perte, & combien ils honorent sa mémoire. La rupture des négociations, qui fut suivie quelque tems après l'assassinat de Gafforio, fournit ici le sujet d'une infinité d'accusations & d'imputations qui prouvent jusqu'à quel point ces insulaires sont aigris & animés. Le ressentiment excessif est rarement exempt de passion ou de préjugé. Ainsi, l'on passe sous silence tout ce qui est allégué dans cet endroit à la charge de la République & de son Commissaire-Général &c.

Du reste, on ne sauroit guères employer des expressions plus fortes que celles dont les Corfes se servent pour terminer leur Manifeste. « La mort fatale, disent-ils, de notre père » Gafforio, l'honneur & l'ornement de la Na- » tion, qu'il avoit défenduë par son courage, » soutenuë par sa confiance, animée par son » exemple, a été le coup le plus terrible qui » pût nous arriver. Nous avons vû César assas- » siné, mais nous espérons de trouver des An- » toines pour venger sa mort, & des Augustes

» pour rétablir notre gloire , & nous rendre
 » la tranquillité. Nous avons juré , & nous
 » attestons le Saint Nom de Dieu , que nous
 » périrons plutôt tous tant que nous sommes,
 » que de rentrer en négociation avec la Répu-
 » blique de Genes , ou de nous remettre sous
 » son joug. Si les Puissances de l'Europe, dé-
 » tournant un œil de compassion de dessus un
 » peuple malheureux , s'arment contre nous,
 » elles concourront à notre destruction totale.
 » Nous repousserons la force par la force.
 » Nous combattrons en desespérés pour vain-
 » cre ou mourir , jusqu'à ce qu'exténués &
 » succombant sous nos propres efforts , les
 » armes n us tombent des mains. Et lorsque
 » nous n'aurons plus la force de les relever,
 » lorsque toutes les ressources de notre cou-
 » rage nous auront abandonné , nous en trou-
 » verons une dernière dans notre desespoir , en
 » imitant l'exemple fameux des Saguntins , &
 » nous précipitant volontairement dans le feu,
 » plutôt que de subir le joug de la tyrannie &
 » de l'esclavage &c. »

NB. (L'Histoire a conservé la mémoire de
 l'héroïsme féroce & barbare des Saguntins ,
 lorsqu'assiégés par Annibal , l'an de Rome 535
 & réduits à l'extrémité par un siège de neuf
 mois , plutôt que de recevoir la loi du Général
 Carthaginois , & de manquer à l'alliance qu'ils
 avoient avec les Romains , ils préférèrent de se
 brûler avec leurs femmes , leurs enfans & tout
 ce qu'ils avoient de précieux , dans un grand
 bucher qu'ils allumerent au milieu de leur Ville ;
 de sorte qu'Annibal , en se rendant maître de
 la Place , ne vit que les flammes qui achevoient
 de consumer les corps des habitans.)

Tels

Tels sont les affreux exemples dont les Corfes envisagent l'imitation dans un desespoir futur. Sagunte, dont on vient de parler, & qui se nomme aujourd'hui *Morvedre*, est un simple Bourg situé en Espagne, dans le Royaume de Valence, à une lieuë & demie de la *Méditerranée*.

Si cette pièce n'a pas fait sur l'esprit de la République de *Genes* une impression fort sensible, elle l'a portée du moins à des défenses qu'elle a fait publier, de la lire, de la communiquer ou de la garder chez soi, sous peine d'emprisonnement, d'amende pécuniaire, & même de punition plus rigoureuse. Au surplus, l'intention qu'elle avoit d'envoyer un renfort de troupes en *Corse*, a d'abord été changée en résolution. Ce renfort sera assez nombreux, puisqu'il faut garnir de la *Bastie*, de *Calvi*, d'*Ajaccio* & de *Saint Boniface* doivent en être augmentées. D'ailleurs, des dispositions que font les mécontents de l'Isle pour intercepter la communication entre ces Places, oblige le Gouvernement à l'envoi du renfort dont il est question. Comme l'on recommence beaucoup à discourir sur les affaires de *Corse*, & que des gens qui aiment à former des conjectures, donnent cette Isle tantôt à une Puissance, tantôt à une autre, & en dernier lieu à un Prince qui semble être, en quelque sorte, dans l'oubli du public, le Gouvernement a cru devoir aussi défendre, sous peine de correction, de raisonner sur ces sortes de matières. Il ne peut cependant faire garder proprement le silence contre la conduite qu'il a tenu envers les habitans de *Sarremo*. Chacun en raisonne à sa façon, & jusques dans *Genes* même on en parle assez hautement,

ment, plutôt, peut-être, pour les suites que présente déjà cette punition des San-Remois, qu'à cause de la rigueur démesurée dont on a agi à leur égard.

Ces habitans dépouillés de tous leurs privilèges, & n'ayant pû effectuer par aucuns moyens leur retour dans les graces de la République, ont imploré, comme nous l'avons fait voir, la protection de l'Empereur, à titre de Vassaux relevans de l'Empire; & ayant reçu de *Vienne* des nouvelles qui leur ont paru consolantes, les principaux d'entre-eux ont cru devoir prendre le parti de secotier entièrement un joug qu'ils ne supportoient qu'avec impatience & jusqu'à la première occasion de se relever d'une soumission forcée. Dans cette détermination ils ont abandonné *San-Remo* avec leurs meilleurs effets, & se sont réfugiés provisionnellement à *Oneille*, qui est de la dépendance du Roi de Sardaigne, où Sa Maj. Sardaignoise les a reçus à titre de malheureux. La République les a fait sommer de revenir à leurs demeures, & de rentrer dans leur devoir. Ils ont répondu à cette sommation dans des termes qui ont pû faire connoître à la République, qu'elle ne devoit plus attendre d'eux ni déférence ni soumission à ses ordres; ce qui joint aux insinuations déjà faites par la Cour de *Vienne* au sujet du Fief de *San Remo* & des autres Fiefs relevans de l'Empire dans l'Etat de *Genes*, ne laisse pas d'intriguer beaucoup la République.

Mais disons encore un mot de *San-Remo*. Avant la triste révolution qu'il a essuyé, c'étoit l'endroit le plus agréable, le mieux cultivé de la côte occidentale de l'Etat de *Genes*, & dans lequel les habitans avoient acquis par leur industrie

industrie & par leur commerce , des richesses assez grandes. Mais depuis les diffensions entre le Gouverneur & les habitans , la révolte qui s'en est ensuivie , & la terrible punition imposée par le Gouvernement de Genes, *Sau-Remo* n'est plus reconnoissable de ce qu'il étoit. Le découragement & l'abbattement y ont réduit toutes choses dans un état de langueur, qu'a augmenté la retraite des familles considérables. Il n'y est resté que des gens peu aisés , retenus par l'espérance de posséder les biens de ceux qui se sont retirés.

II. Il ne s'est encore rien ensuivi des représentations que l'Ordre de *Malthe* a faites contre certains franchises supprimées par le Gouvernement Genoïse, & dont cet Ordre jouïssoit. Du reste, les Chevaliers de *Malthe* qui sont à *Genes*, & qui partagent les desagrémens causés par la situation des affaires entre l'Ordre de *Saint Jean de Jerusalem* & la Cour de *Naples*, ont depuis peu reçu la nouvelle, qu'un Courier du Cabinet du Roi de France, chargé de dépêches, se rendoit à *Naples* avec des dépêches par lesquelles Sa Majesté Très-Chrétienne faisoit savoir au Roi des Deux-Siciles, qu'elle prenoit sur elle la médiation des différends survenus entre Sa Maj. Sicilienne & la Religion de *Malthe*; & qu'en attendant, elle demandoit que l'on convînt d'une suspension de toutes marques d'inimitié de part & d'autre.

P I E M O N T.

I. Le Roi de Sardaigne a donné ordre à ses Commissaires des vivres de former de nouveaux magasins dans ses Places frontières. Ainsi, l'on va travailler à remplir ceux du *Novarrois*, du
Tortonnois

Tortonois & de l'*Alexandrin*, indépendamment de ceux que l'on a déjà formés sur les confins du *Milanex*. Cet arrangement n'est qu'une précaution dictée par la prudence. On auroit tort d'en conclurre qu'il fût question de mesures capables d'allarmer pour la tranquillité de l'*Italie*. Il est même apparent, que si contre toute attente, il s'y élevoit des semences de trouble, le Roi demeureroit dans la situation d'une exacte impartialité, afin de pouvoir s'employer avec d'autant plus de succès à conjurer l'orage. Mais les affaires générales se trouvent dans une situation dont on ne peut pas dire que de grands intérêts divisent les Puissances, ni qu'on puisse en craindre quelque chose pour la tranquillité de l'*Italie*. Et s'il y a des bruits qui se reveillent de tems en tems comme si elle pourroit être bientôt troublée, on n'en sauroit guères chercher la source que dans ce qui se publie, savoir,

« qu'un Corps de troupes Françoises se rassemble
 » actuellement dans les Provinces méridionales
 » de *France*, pour passer en *Lombardie*, si une
 » autre Puissance y envoie des renforts ; que
 » le Roi de Sardaigne est sollicité dans le même
 » cas d'accorder le passage par son territoire, & que les affaires qui doivent décider
 » du sort de l'*Italie* pour ce Printems, font
 » l'objet du séjour du Marquis de Grimaldi dans
 » ce Pays-là, & le sujet des conférences du
 » Chevalier de Chauvelin à la Cour de Sa Maj.
 » Sardaignoise. » Aussi long tems que le bruit a subsisté que le Duc de Modene recevoit garnison Impériale dans ses Places fortes, il s'en est aussi répandu un que l'Infant-Duc recevoit de son côté garnison Françoisse & Espagnole dans ses Etats ; mais depuis que le premier de

ces

ces bruits est tombé , le second s'est dissipé de même,

II. Pendant que les San-Remois se retiroient à *Oneille* , toutes les familles Grecques qui se trouvoient établies dans l'Isle de *Corse* se rendoient dans le Royaume de *Sardaigne*. Depuis plus de deux siècles , il y a eu en *Corse* de ces familles , qui s'y étoient retirées pour vivre sous la protection de la République de *Genes*. Ces familles , à qui l'on avoit assigné des établissemens aux environs de *Calvi* & de *San Bonifacio* , y avoient vécu paisiblement , sans prendre part aux troubles dont cette Isle est agitée. Elles s'étoient proposées de garder une exacte neutralité entre la République & les mécontents ; mais comme il n'a pas été en leur pouvoir de suivre ce parti , & qu'elles ont été pressées d'opter pour l'un ou pour l'autre , elles ont préféré de quitter le Pays , & de se retirer dans la *Sardaigne*. On les y a reçues avec d'autant moins de difficulté , que le motif qui les a obligées à prendre ce dernier parti n'a rien en soi que de fort naturel. Ces Grecs s'établissent dans la partie de l'Isle de *Sardaigne* la moins cultivée , dont ils entreprennent de défricher les terres , & de les faire valoir avantageusement.

N A P L E S.

I. Si l'on fait à *Turin* & ailleurs des conjectures sur des événemens capables à pouvoir troubler la paix de l'*Italie* , il ne s'en fait pas moins à *Naples* , à cause des dispositions qui se font dans le Royaume , comme s'il y avoit de légitimes raisons d'en craindre l'effet. Le Roi a réitéré des ordres qu'il avoit donnés pour pres-

fer la levée de recrues destinées à rendre complets sept nouveaux Bataillons que Sa Majesté a voulu qu'on formât, & pour compléter pareillement tous les autres Corps de ses troupes tant Infanterie que Cavalerie, avec une augmentation de sept hommes par Compagnie dans la Cavalerie : Et ces troupes, que l'on compte actuellement passer les quarante mille hommes, vont être encore augmentées, outre la formation des sept Bataillons ordonnés, & l'ajoute faite à la Cavalerie d'un nouveau Régiment, que le Prince de Cotena, Sicilien, s'est engagé de lever, & qui portera le nom de *Régiment de Saxe*. On travaille de plus, avec beaucoup d'activité, dans les principales Places du Royaume, à y remplir les magazins & à pourvoir les Arsenaux de tout ce qui est nécessaire pour le service de l'Artillerie.

II. Jusqu'ici il n'y a rien de réglé par rapport au projet du Traité de Commerce à conclure entre cette Cour & celle de la Grande-Bretagne, sur le pied du Traité fait avec les Etats-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, que nous avons rapporté en son entier dans nos Journaux. On croit même que cette affaire, qui nous paroïssoit prochaine lorsque nous en dîmes quelque chose le mois passé, souffrira encore quelque délai, parce que la Cour Britannique demande quelques avantages de plus que ceux qui sont contenus dans le projet. Le Chevalier Gray, Ministre d'Angleterre, qui fréquente la Cour très-affidument, n'en est pas moins traité avec de grandes marques de considération.

III. Le Courier du Cabinet, que nous avons dit se rendre de la Cour de France à celle-ci, y

a apporté les dépêches concernant les bons offices que le Roi Très-Chrétien s'est offert pour accommoder le différend qui subsiste avec l'Ordre de *Malthe*. Le Comte Firmian est aussi arrivé de *Vienne* à *Naples*. Ce Ministre, revêtu du caractère d'Envoyé Extraordinaire de Leurs Majestés Impériales, est chargé, entre autres choses, d'offrir les bons offices de sa Cour pour terminer à l'amiable ce différend. Mais dans les premières audiences qu'il a eues du Roi & de la Reine, peu après son arrivée, il n'a pas laissé entrevoir dans son discours, qu'il fût chargé de quelque commission directe à ce sujet, quoiqu'on assure qu'il a des instructions particulières qui l'autorisent à agir dans cette affaire, selon que les circonstances y seront plus ou moins favorables. Ainsi, l'on ne peut s'apercevoir encore du succès d'aucune de ces entreprises, pas même de celle du Pape & d'autres Puissances : D'où les choses souffrent d'autant plus que l'on a laissé périr à la vûe des côtes de la *Calabre*, deux Bâtimens Maltois, plutôt que de leur donner le secours qu'ils imploroient, étant battus par la tempête, & hors d'état de gagner une autre côte.

IV. L'envoi que cette Cour & celle de *Portugal* se sont fait, depuis peu, de Ministres pour résider auprès de chacune d'elle, paroît s'étendre à quelque chose de plus qu'à l'attention de veiller simplement au maintien de la bonne intelligence mutuelle. Aussi parle-t-on d'un mariage du Duc de Calabre avec l'Infante Dona Marie-Bénédictine, quatrième fille de Leurs Majestés Portugaises.

Les nouvelles que l'on reçoit à *Naples* des Ports de mer, annoncent que les Bâtimens du
Roi

Roi armés en course continuent de donner la chasse avec beaucoup d'activité aux Corsaires de *Barbarie*, qui infestent les côtes de ce Royaume & de la *Romagne*.

R O M E.

I. En vertu du Concordat que le Roi de Sardaigne a conclu, il y a quelque-tems avec le Pape, & par lequel Sa Majesté Catholique s'est réservée la nomination aux Bénéfices vacans dans son Royaume, tous les Ecclésiastiques Espagnols, qui, depuis la conclusion de ce Concordat étoient restés à *Rome*, ont reçu ordre de se rendre dans les Etats de ce Monarque avant l'expiration du terme de trois mois, sous peine d'encourir son indignation.

II. La résolution a été prise de former un Bataillon de Marine, qui sera prêt en tout tems pour servir à bord des Galères, ou sur les autres Bâtimens que l'on employera contre les Corsaires de *Barbarie*. Après cette résolution deux Inspecteurs de la Marine sont allés à *Livourne* y faire l'achat d'une Frégate Angloise qui s'y trouvoit à vendre, & que l'on équippa pour être envoyée en course, de même que quelques autres Bâtimens destinés à éloigner les Corsaires de *Barbarie* des côtes de l'Etat Ecclésiastique, & à pourvoir, par conséquent de plus en plus, à la sûreté de la navigation le long de ces côtes. Pour remplir ce dernier objet, on va faire l'achat d'une seconde Frégate.

III. Il s'est tenu pendant un mois de fréquentes conférences à *Rome*, dont le résultat a été communiqué au Chevalier de Saint Georges. Mais personne ne pénètre ce qui peut en avoir fait le sujet. Le Pape a disposé, avec l'agrément
de

de ce Prince , de la Charge de Protecteur de l'*Ecosse* en faveur du Cardinal Spinelli.

Trois Dames Saxonnnes, arrivées depuis quelque-tems à *Rome*, & qui se proposent de fixer leur séjour en cette Ville , y abjurèrent le 24. Février le Luthéranisme & embrassèrent la Foi Catholique.

A R T I C L E I V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE , depuis le mois dernier.

V I E N N E. I. Depuis que le Baron de Beckers, Ministre de l'Electeur Palatin, a eu ses audiences de l'Empereur & de l'Impératrice-Reine, il a été plusieurs fois en conférence avec le Comte de Kaunitz, auquel il a délivré un Mémoire concernant les conditions de l'accommodement de ce Prince. Sur le rapport qui en a été fait à Leurs Majestés Impériales, elles ont tenu à cette occasion un Conseil du Cabinet, mais dont le résultat n'est point encore connu du public. On croit néanmoins remarquer que la négociation de Mr. de Beckers embrasse plus de détail qu'elle ne paroïssoit faire à son séjour précédent. Le grand objet de l'élection d'un Roi des Romains y est renfermé. Les autres Ministres, dont les Principaux ont été chancelans sur cette affaire, ont toujours des conférences avec ceux de la Cour, & l'on en conçoit sans cesse la ferme espérance de voir bientôt couronner l'œuvre par une décision finale. Du reste on s'apperçoit qu'on attend aux Cours de *Dresde*, de *Berlin* & de *Bonn*, l'issuë de la négociation du Ministre Palatin, à cause de l'influence qu'elle aura sur plusieurs autres affaires importantes de l'Empire. II.

II. Sur le mariage qui étoit sur le tapis & qui paroiffoit même conclu entre l'Archiduc Joseph, fils aîné de Leurs Majestés Impériales, & une Princesse de Portugal, le public s'est beaucoup entretenu de cette matière. Il a cessé de parler ensuite de cette alliance, en présumant qu'elle n'auroit point lieu, sous prétextes de certaines considérations politiques, relatives à la succession au Trône de Portugal, dans le cas d'extinction de la Branche masculine appelée pour succéder à la Couronne. On change aujourd'hui d'objet; on prétend qu'il y a des ouvertures faites pour marier l'Archiduc Joseph avec la Princesse Josephine-Marie-Félicité-Auguste de Bavière, troisième fille du feu Empereur Charles VII. ; ce qu'on pourra savoir plus tard.

III. Le Prince Héréditaire de Modène partit de *Vienne* le 21. Mars pour se rendre à *Munich*, d'où il doit retourner à la Cour du Duc son père. Ainsi, l'on a avancé sur un fondement très peu certain, que ce Prince ne devoit partir qu'après l'accouchement de l'Impératrice-Reine, qu'on dit dans le septième mois de sa grossesse. Le Prince de Modène en prenant la veille de son départ ses audiences de congé de Leurs Majestés Impériales, leur a témoigné, dans les termes les plus expressifs, la vive reconnoissance dont il étoit pénétré pour toutes les marques de distinction & de bienveillance qu'il avoit éprouvées pendant le tems qu'il s'étoit arrêté à leur Cour.

Depuis le départ de ce Prince on a appris qu'il étoit arrivé le 24. à *Munich*, accompagné par le Comte de Montecuculi, Ministre du Duc son père auprès de Leurs Majestés Impériales,

& par divers autres Seigneurs & Gentilshommes de la Cour de Modene : Que ce Prince a été reçu de l'Electeur & de Madame l'Electrice avec les plus grandes marques d'estime & de considération, & les Bals & autres divertissemens qu'on lui a donnés depuis son arrivée dans cette Capitale de la *Baviere*, jusqu'à son départ qui fut le 6. Avril, prouvent assez l'attention avec laquelle on s'est empressé à lui procurer de l'agrément.

IV. Le Baron de Reischach, qui, depuis son arrivée de *La Haye* à *Vienne*, a pris séance dans le Conseil Privé de l'Impératrice-Reine, doit retourner incessamment en *Hollande*, muni de nouvelles instructions pour le régleme des affaires des *Pays-Bas*. Sa Majesté Impériale, par un effet de la satisfaction qu'elle a des services de ce Ministre, s'est déterminée à lui accorder une augmentation de ses appointemens, & à son fils aîné une place de Conseiller du nouveau Conseil de Commerce établi à *Vienne*.

L'Impératrice a conféré le Gouvernement de *Bude*, vacant par la mort du Comte de Styrum, au Comte de Nadafty. Elle a voulu récompenser par-là ce Général des services qu'il a rendus pendant la dernière guerre de l'Empire & celle d'Italie. Sa Maj. Impériale en nommant le Comte de Chanclos, pour être chargé du Commandement en chef des troupes des *Pays-Bas Autrichiens*, qu'avoit le feu Duc d'Arenberg, lui a accordé à cette occasion une augmentation considérable de ses appointemens. Elle a disposé du Régiment d'Arenberg, Infanterie, vacant par la mort du Duc de ce nom, en faveur du Baron de Schertzer, Général-Major & Officier de grand mérite.

V. Le 24. Mars le Chevalier Correro, Ambassadeur

ambassadeur de la République de Venise, fit son entrée publique à Vienne, avec une magnificence dont on ne doit pas passer le récit sous silence. Le Prince de Dietrichstein, Grand Maréchal, accompagné d'un Gentilhomme de la Bouche, se rendit dans le premier Carrosse de la Cour, suivi d'un second, ainsi que de trente-huit Carrosses à six chevaux des Ministres, des Conseillers Privés & des Chambellans, au Jardin du Prince de Schwartzenberg, hors la Porte d'Italie, où l'Ambassadeur l'attendoit avec tout son cortège. Son Excellence le reçut avec sa suite à la descente du Carrosse, & le conduisit dans son Cabinet, où il y avoit deux chaises égales. Le Prince de Dietrichstein prit celle à la droite, & l'Ambassadeur celle qui étoit à la gauche. On servit à Leurs Excellences, de même qu'à leur suite, des rafraichissemens les plus exquis, tant en Chocolat, Sorbet, glaces & autres. Pendant ce tems-là, les Carrosses s'étant rangés, la marche commença dans l'ordre suivant.

Un Fourier. Le Carrosse du Comte de Khevenhuller. Ceux des Comtes de Neipperg, de Schönborn, de Paar, de Salm, d'Esterhazy, Durazzo, Trautson, Schrattenbach, Althan, Camille de Colloredo, Julaffi, Breuner, Lofynthal, Nicolas Palfi, Lamberg, de l'Evêque de Vaccia, du Comte Léopold de Daun, du Baron de Pfitschner, des Comtes de Cordoué, Rodolphe de Chotek, Korinsky, Harrach, Haugwitz, Nadasti, Kaunitz & Königsegg-Erps; du Felt-Maréchal Bathiani; des Comtes de Sintzen-dorff, de Taroucca, de Khevenhuller, Grand Chambellan; du Comte de Colloredo, Vice-Chancelier; du Comte de Dietrichstein, Prési-

dents

dent de la Chambre des Finances ; des Princes d'Estersasi, de Trautson , Emanuël de Lichtenstein , Dietrichstein , & celui du Comte d'Ulstedt, Grand Maître. Ensuite un Fourrier à cheval. Le second Carrosse de la Cour, dans lequel étoit le fils de l'Ambassadeur , le Secrétaire de Légation, le Maître de Chambre de ce Ministre & l'Echançon Impérial. La Livrée du Grand-Maréchal. Le Suisse ; quatre Coureurs & vingt Valets de pied de l'Ambassadeur , richement vêtus , ayant des Juste-au-corps de drap bleu, avec les vestes & paremens couleur de Souci, galonnées d'argent en plein, avec un lizéré des mêmes couleurs. Le premier Carrosse de la Cour où l'Ambassadeur étoit dans le fond, & le Grand Maréchal vis-à-vis ; quatre Valets de pied de la Cour avec les Livrées Impériales, marchaient aux portières, & derrière eux trois Fourriers de la Cour avec l'Ecuyer du Grand-Maréchal. Le premier Ecuyer de l'Ambassadeur , vêtu d'un habit couleur de fer, tout galonné d'or. Six Pages de l'Ambassadeur , habillés de velours bleu, brodé en argent, les vestes de Souci, garnies en plein. L'équipage des chevaux étoit aussi de velours bleu, galonné d'argent. Le Sous-Ecuyer, habillé d'écarlatte, galonné d'argent à la Bourgogne, montant un très-beau cheval. Six chevaux de main, conduits par autant de Palfreniers. Leurs houffes & tout l'équipage étoient de la plus grande magnificence, aussi-bien que les couvertures de velours bleu, galonnées d'argent, où étoient les Armes de Son Excellence, brodées en or & en argent. Deux Palfreniers. Le principal-Carrosse de l'Ambassadeur, revêtu en-dedans & en dehors de velours ponceau, brodé d'une broderie en soie. La caisse & le

train étoient entièrement sculptés & dorés , & les panneaux ornés des plus belles peintures. Les harnois de six superbes chevaux Italiens , qui tiroient ce Carrosse , étoient pareillement de velours , galonnés d'or , ainsi que les souffertes , les traits & les glands , & tous les ouvrages d'orfèvrerie de bronze doré à Paris. Un Carrosse de cérémonie de l'Archevêque de Vienne. Trois Carrosses de l'Ambassadeur à six chevaux , superbement sculptés & dorés ; le premier en-dedans & en dehors de velours bleu , brodé en argent ; le second de velours verd , brodé en or , & le troisième de velours de paille à points d'Espagne. Le Maître d'Hôtel & sept autres Officiers de la Maison de l'Ambassadeur , tous à cheval , superbement habillés. Deux Palefreniers à cheval fermoient la marche.

Le Chevalier Correro eut le 25. ses audiences publiques de Leurs Majestés Impériales ; & le 29. il fut conduit à celle de l'Impératrice , en qualité de Reine de Hongrie & de Bohême. Après quoi il eut ses audiences de la Famille Impériale. Le même jour le Baron de Barck , Chambellan du Roi de Suede & son Envoyé Extraordinaire auprès de Leurs Majesté Imp. , reçut de l'Empereur avec les cérémonies accoutumées , l'investiture de la *Poméranie Antérieure* pour Sa Maj. Suedoise.

VI. Le goût de la Cour pour les beaux établissemens , augmentant de jour en jour , on travaille aux dispositions pour établir aussi à *Vienne* une Académie de Peinture & de Sculpture.

Le Baron de Pretlak , qui a été employé deux fois en qualité d'Ambassadeur de Leurs Majestés Impériales à la Cour de *Russie* , est de re-

tour de *Moscou* à *Vienne*.

VII. Les diverses Cours d'*Allemagne* ne présentent rien de fort intéressant pour l'étranger ce mois-ci. La Diète de *Ratisbonne* ne montre non plus rien qu'un Décret de Commission de l'Empereur porté à la Dictature publique & conçu à peu près dans les termes que voici.

« Sur les représentations que le Prince Henri
 » & le Prince Jean-Frédéric de Schwartzbourg
 » ont faites à l'Empereur en lui exposant les
 » motifs qui autorisoient la Maison de Schwartz-
 » bourg à solliciter le droit de séance & de
 » suffrage dans le Collège des Princes, sup-
 » pliant en même-tems Sa Majesté Impériale
 » de leur accorder sa protection dans cette
 » affaire. : Elle a reconnu que les raisons qu'ils
 » alléguoient étoient réellement fondées ; &
 » comme Elle se rappelle d'ailleurs les services
 » que cette Maison a rendus à l'Empire, Elle
 » fait donner part de ces instances aux Elec-
 » teurs, Princes & Etats, vû l'espérance où sont
 » les Princes de Schwartzbourg d'obtenir la
 » pluralité des suffrages. Au reste Sa Majesté
 » Impériale sera très-satisfaite lorsqu'elle ap-
 » prendra que cette Maison, ainsi que le Prince
 » de la Tour-Taxis, auront été introduits dans
 » le Collège des Princes. »

Ce Décret a depuis été mis en délibération, & il n'y a nul doute que la résolution du Collège ne soit conforme aux intentions de l'Empereur.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. I. Quoique la négociation se soit continuée pour la Convention à faire entre les Compagnies Orientales d'Angleterre & de France, on n'a pas encore ce mois-ci à en annoncer la conclusion; d'où les spéculatifs ne perdent point de vûë l'armement qui se fait en France. Ils ne le supposent plus destiné contre les Algériens, depuis qu'on est informé que le Dey s'est relâché de sa fierté, & qu'il est entré en composition pour un accommodement. Ils regardent les *Indes-Orientales*, qu'ils jugent être la destinée d'une partie de cet armement, pour y devancer l'Escadre Angloise, si la Convention à laquelle on travaille n'est point amenée à perfection. On ne voit également nul accommodement prêt à se faire, par rapport au commerce des Marchands Anglois en *Portugal*. Ce qui porte les Négocians à des plaintes sur la décadence dont ce commerce des marchandises d'Angleterre est menacé, si celui des marchandises de France continuë d'y trouver faveur, comme il fait présentement. Quant au différend avec le Roi de Prusse pour l'hipothèque de la *Silésie*, il ne sauroit être dans un plus grand silence à cet égard, puisqu'il n'en est plus parlé.

II. L'Escadre qu'on destine pour transporter un renfort de troupes & de munitions de guerre dans les Etablissémens de la Compagnie des
Indes-

Indes-Orientales, sera commandée par l'Amiral Watson. Elle leva l'ancre de *Plymouth* le 9. Mars, & mit à la voile pour *Corck* en *Irlande*, afin d'y prendre sous sa conserve les Bâtimens que la Compagnie a fait fretter dans ce Port, & transporter aux *Indes* le Régiment du Colonel Alduton & les Volontaires que cet Officier a eu commission d'engager. L'Escadre est composée de six Vaisseaux de guerre, savoir, un de 70 canons, un de 60, un de 50, deux de 40 & un de 24, outre deux Chaloupes. A cause du vent contraire, elle a dû relâcher dans le Port de *Kingsale* à quatre lieues de celui de *Corck*, ayant beaucoup souffert par le gros tems, dont deux Vaisseaux, savoir le *Kent* que monte l'Amiral & un autre, qu'il faudra rabouber pour les mettre en état de continuer leur voyage, à moins que le Gouvernement n'accorde deux autres Vaisseaux pour les remplacer. On assure que l'Amirauté fait travailler à une seconde Escadre, qui sera augmentée, en cas de besoin, jusqu'à quinze Vaisseaux de Ligne.

II. Il paroïssoit comme hors de doute que le Roi ne feroit point cette année de voyage en *Allemagne*, à cause de la circonstance d'un changement de Ministère & de la formation d'un nouveau Parlement. Mais comme ces deux objets vont être remplis, par la clôture déjà faite du Parlement, Sa Majesté s'est déterminée à faire ce voyage. Ce fut le 6. que les affaires, dont les deux Chambres du Parlement étoient occupées, permirent au Roi de mettre fin à cette assemblée. Il le fit par un Discours conçu en ces termes.

MYLORDS ET MESSIEURS. Rien ne pouvoit me donner une plus grande satisfaction en ce tems,

tems, que l'unanimité & la diligence que vous avez apportée dans l'expédition des affaires de cette séance. Quoiqu'il ne se soit présenté à votre considération aucun point d'une importance extraordinaire, vous avez cependant fait paroître la plus grande attention pour toutes les Branches du service public. Quant aux affaires étrangères, je ne vous dirai rien, si-non que je suis fermement résolu de faire tout ce qui est en mon pouvoir pour maintenir la tranquillité générale, & de perséverer pour cet effet dans les mesures que j'ai suivies conjointement avec mes Alliés.

Messieurs de la Chambre des Communes. Je vous fais mes sincères remerciemens des subsides que vous avez accordés de si bon cœur, & qui me sont d'autant plus agréables, qu'ils n'ont chargé mes bons sujets d'aucun nouveau fardeau.

MY LORDS ET MESSIEURS. Le tems approche, où, suivant les Loix, le présent Parlement doit être dissous, & mon intention est d'en convoquer très-promptement un nouveau : Mais ce seroit faire injure à celui ci, de ne lui pas donner un témoignage public de mon approbation. Je n'oublierai jamais tant de preuves éclatantes que vous m'avez données de votre devoir & de votre affection pour ma Personne & mon Gouvernement, & de votre zèle pour cette excellente Constitution & pour la sûreté du présent Etablissement. Par votre vigoureuse assistance, sous la protection de la Providence Divine, j'ai été en état de mettre fin à une guerre dispendieuse, quoique nécessaire, par une paix honorable, au maintien de laquelle vous avez infiniment contribué, en secondant mes mesures avec empressement

ment & uniformité. Vous avez fait plus : Les embarras que la guerre avoit fait naître ont à peine cessé, que vous avez saisi la première occasion de perfectionner un des plus grands ouvrages de la paix, en concourant aux moyens les plus propres pour diminuer par degrés les dettes nationales, & faire revivre le crédit public. Vous avez aussi, par différentes nouvelles Loix, posé un fondement pour augmenter & affermir le commerce de mes Royaumes. Une conduite si sage, si ferme & si suivie, ne sauroit manquer de vous attirer ma bienveillance & mon estime, aussi-bien que celle de vos Compatriotes. Pour ce qui est de moi, je me repose avec assurance sur la fidélité & sur l'affection de mes sujets, & je n'ai d'autre objet en vûe que leur bonheur constant.

Les Adresses ordinaires de remerciement des deux Chambres ont suivies le Discours. Les témoignages de zèle, de fidélité &c. s'y trouvent comme de coutume. Ces pièces paroissent pouvoir être passées sous silence. Le 9. Avril on publia deux Proclamations, l'une pour dissoudre le Parlement le 25. du même mois, & l'autre pour procéder à l'élection des seize nouveaux Pairs d'Ecosse. Les élections de Représentans de la Chambre des Communes devront être terminées avant la fin du présent mois de Mai, jour fixé pour recevoir les rapports de ces élections. Cet ouvrage consommé, le départ du Roi sera réglé ensuite.

IV. La Charge de premier Commissaire de la Trésorerie, vacante par la mort de Mr. Pelham, annoncée dans le dernier article de ce Journal, étant censée la plus considérable d'Angleterre, le Roi l'a conférée au Duc de Newcastle, frère
du

du défunt, voulant par-là placer ce Seigneur dans un poste qui fût une récompense des services qu'il a rendus pendant trente ans qu'il a exercé consécutivement l'emploi de Secrétaire d'Etat pour le département des affaires étrangères. Quatre autres Commissaires nommés par le Roi pour la direction de la Trésorerie, sont, le Chevalier Baronnet Georges Littleton, Mr. Jean Campbell, Mr. Georges Greenville & le Lord Barnard. Il y avoit autrefois un Grand Trésorier, mais cette Charge a été mise depuis en commission, & ceux par qui elle est remplie, portent le titre de *Commissaires pour l'exercice de la Charge de Trésorier de l'Echiquier de Sa Majesté*. Le Comte de Holderness, Secrétaire d'Etat, qui avoit dans son département la Correspondance du *Sud*, succède au Duc de Newcastle dans le département des affaires du *Nord*; & le Roi a nommé au Secrétariat d'Etat du département du *Sud*, le Chevalier Thomas Robinson, Chevalier de l'Ordre du Bain, cidevant Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire à la Cour Impériale, & qui a été ensuite l'un des Ministres Plénipotentiaires aux Conférences d'*ix la Chapelle*. Cette déclaration fut déclarée le 23. Mars, & plusieurs Ministres dépêcherent par *Calais* & *Ostende*, des Couriers à leurs Cours à ce sujet. Il en est parti un à la même occasion pour se rendre à *Vienne*.

Les grandes Charges qui étoient encore vacantes dans le Gouvernement, furent remplies le 31. Mars, que le Roi en disposa. Celle de Chancelier & de Vice-Trésorier d'Echiquier qu'avoit feu Mr. Pelham, a été conférée à Mr. Henri Legge, Membre du Parlement pour *Orford*, & celle de Trésorier de la Marine qu'avoit
ce

ce dernier, à Mr. George Greenville, Membre du Parlement pour *Buckingham*. Le Lord Duplin, Membre du Parlement pour *Cambridge*, succède à Mr. Greenville dans la place de Commissaire de la Trésorerie, & celle de Commissaire du Commerce & des Plantations qu'avoit le Lord Duplin, a été donnée à Monsieur Richard Edgewcombe, fils aîné du Lord Edgewcombe & Membre du Parlement pour *Lorwithiel*. Le Chevalier George Littleton, qui en est Membre pour *Oackhampton*, a été pourvû de la Charge de Trésorier de la Maison du Roi, vacante par la démission qu'en a donnée le Comte de Lincoln. Mr. Thomas Pelham, Membre du Parlement pour *Rye*, dans le Comté de *Suffex*, & nommé Candidat pour cette Province, à la place de feu Mr. Pelham, succède au Chevalier Littleton en qualité de Commissaire de la Trésorerie, dont il a donné sa démission, & dans laquelle il est remplacé par Mr. Robert Nugent, Membre du Parlement pour *Saint Maros*. Le Lord Barrington, Membre du Parlement pour *Berwick sur la Tweed*, a été fait grand Maître de la Garderobe du Roi, à la place du Chevalier Thomas Robinson, à présent Secrétaire d'Etat. Mr. Charles Townshend, Membre du Parlement pour le *Grand-Yarmouth*, succède au Lord Barrington en qualité de Commissaire de l'Amirauté.

Telle est la disposition des principaux emplois faite par le Roi le dernier jour du mois de Mars. Sa Majesté en a fait en même tems une autre. Elle a accordé au Lord Hardwick, Grand Chancelier, tant pour lui que pour ses descendans mâles, nés en légitime mariage, les Dignités héréditaires de Vicomte & Comte de la

la Grande-Bretagne, sous le nom & titre de Vicomte de *Royston*, & de Comte de *Hardwick*, dans le Comté de *Gloucester*. Sa Maj. a accordé pareillement au Lord Barnard, Baron de Barnard-Castle, dans le Comté de *Durham*, les Dignités de Vicomte & de Comte de la Grande-Bretagne, sous le nom & titre de Vicomte Barnard & de Comte de Durlington, tant pour lui que pour ses descendans mâles légitimes Mr. François Knollys de Thame, dans le Comté d'*Oxford*, a été élevé par le Roi à la Dignité de Chevalier Baronnet, aussi pour lui & ses descendans mâles légitimes. Sa Maj. a conféré au Lieutenant-Général Anstruther, le Gouvernement de *Kingsale* & de *Charles-Fort* en *Irlande*, vacant par la mort du Colonel Robert Fraser. Elle a nommé Lieutenant-Général Mr. Thomas Bligh, & Généraux-Majors Messieurs Jacques Cohran, O-Farrel, Edoüard Richbell, Jean Brown, Peregrine Lascelles, le Chevalier Baronnet Jean Bruce, & Messieurs Edoüard Brad-dock, Jean Folliot & Thomas Murray. Mr. Jean Stanwix a été fait Député Quartier-Maitre Général des troupes du Roi.

ECOSSE. *Edimbourg*. Il y a déjà plusieurs mois que nous avons annoncé la détention du Sieur Archibald Macdonald de Barrisdale, conduit dans les prisons du Château de cette Ville, comme coupable de haute-trahison, pour avoir été un des Chefs le plus déclaré de la dernière rébellion. Nulle circonstance ne pouvoit faire croire que ce ne fût pas le même Barrisdale dont il a tant de fois été fait mention dans ces tems de trouble. Cependant lorsqu'il parut le 11. Mars devant le Tribunal des Lords Justiciers, & qu'on lui eut demandé s'il avoit quelque chose

chose à objecter contre l'exécution à laquelle il alloit être condamné à l'occasion de son crime, il soutint hardiment, que l'on se méprenoit; qu'il n'étoit point la personne mentionnée dans l'Acte d'*Atteinder*, ou *Bill de Conviction*; que son véritable nom étoit *Macdonel*, & non pas *Macdonald*. Il ajouta plusieurs choses auxquelles les Juges ne firent guères d'attention, parce qu'elles leur parurent frivoles, à l'exception néanmoins qu'il prétendit s'être rendu au Chevalier Alexandre Macdonald de Slate avant le 12. Juillet 1746, & être par conséquent dans le cas du bénéfice porté par cet Acte. Surquoi les Lords Justiciers lui ont accordé un répit jusqu'au 13. qu'étant recomparu, il alléqua entre autres moyens de défense « Qu'au mois de Juin
» 1746, après la défaite des rebelles à *Culloden*,
» il vint avec son père dans l'Isle de *Skye*,
» & qu'il s'y rendit au Chevalier Alexandre
» Macdonald, qui étoit alors à la tête des Milices de cette Isle, pour la défense du Gouvernement : Que le mauvais état de sa santé,
» joint à un Passeport qu'il produisit du Comte
» d'Albemarle, alors dans l'Armée du Duc de
» Cumberland, déterminâ le Chevalier Macdonald à lui permettre de s'en retourner avec
» son père, & de rester chez lui sur sa parole,
» à condition de se représenter dès qu'il en
» feroit requis : Qu'il y demeura tranquille jusqu'au mois d'Août, que les *Cameron*, qui
» étoient toujours en armes, & qui rodoient
» dans le Pays, le firent prisonnier, & le jetterent à bord d'un Bâtiment François, où il fut
» attaché avec des chaînes, & mené en *France* :
» Qu'il y resta détenu pendant plusieurs mois,
» jusqu'à ce qu'ayant trouvé l'occasion de s'éva-

der , l'amour de la Patrie le fit retourner en
Ecoffe ; & qu'il y avoit vécu publiquement &
painiblement jufqu'au tems qu'il avoit été ar-
rêté & conduit au Chateau d'Edimbourg. »

Les Avocats du prifonniers , cherchant du
moins à lui prolonger la vie , infisterent qu'il
fût admis à prouver l'évidence des faits ci-def-
fus , mais il s'éleva à cette occasion un débat ,
dont le réfultat fut , « que l'on avoit accordé
à Macdonald Barrisdale le répit néceffaire
pour démontrer s'il s'étoit rendu dans le
terme qui convenoit pour jouir du bénéfice
de l'Acte d'Atteinder , & que les raifons de
part & d'autre ayant été entendues , les dé-
fenfes du prifonnier étoient trouvées insuf-
fisantes ; qu'ainfi les Juges n'étoient point
d'opinion qu'il dût être admis en preuve à
cet égard. » Ils fe féparèrent enfuite , après
avoir renvoyé au 20. à entendre & examiner
les témoins , pour favoir s'il eft réellement ou
non le même Macdonald de Barrisdale , com-
pris dans la condamnation portée par l'Acte
d'Atteinder.

Ce jour , les Juges s'étant raffemblés , les
Avocats du Sieur Barrisdale alléguerent qu'on
ne lui avoit pas encore remis de copie de la
liste des témoins qui devoient déposer contre
lui ; qu'ainfi , il n'avoit pas eu le tems de fon-
ger aux objections qu'il pourroit y faire , &
qu'il prioit la Cour de lui accorder un plus
long terme pour s'y préparer. On lui a accordé
un nouveau délai du huit jours , c'est-à-dire ,
jufqu'au 29 *. Il ne fut cependant ramené devant
les

* Sur ce qu'a allégué le Sieur Barrisdale , qu'il
fut conduit en France , au mois d'Août 1746 ,
l'on

les Juges que le 22. Les dépositions des témoins qui attesterent, qu'il étoit réellement celui dont il est fait mention dans l'Acte d'*Atteinder*, furent trouvées suffisantes, & lui même n'eut rien à alléguer contre la clarté des preuves qu'on lui produisit. Sur quoi les Juges lui prononcèrent sa Sentence, par laquelle il étoit condamné au supplice que les Loix décernent contre les rébelles, savoir, d'être *pendu*, mais non pas jusqu'à ce que mort s'ensuive, & d'être ensuite détaché, ses entrailles arrachées devant ses yeux, sa tête séparée de son corps, & ses membres écartelés &c. L'infortuné Macdonald n'eut rien à ajouter pour sa défense, si non

« qu'il avoit été élevé par son père & par son
» grandpère dans les sentimens d'attachement
» pour la Maison de Stuard; que ces préjugés
» lui avoient été inculqués avec les principes
» de son éducation; qu'il s'en repentoit & se
» reconnoissoit criminel; mais qu'il osoit encore
» espérer à la clémence du meilleur des Rois
» qui

l'on se rappelle effectivement, que les nouvelles publiques de ce tems-là parlerent d'un Macdonald de Barrisdale arrivé prisonnier à bord du Vaisseau qui ramena le fils du Irétendant en France; que ce Macdonald étoit accusé d'avoir cherché à livrer celui-ci aux troupes Angloises, dans le tems qu'il erroit seul par le Lochaber, exposé à souffrir ce que la misère a de plus affreux; que le même Macdonald fut renfermé dans le Château de Saumur, & qu'il trouva effectivement le moyen de s'évader quelque tems après, très-persuadé, sans doute, du danger qu'il couroit alors de s'arrêter en France.

» qui eussent occupé le Trône de la Grande-
» Bretagne. »

Ses Juges ont bien voulu différer son exécution jusqu'au 22. Avril, afin de lui laisser le tems de faire les instances nécessaires pour savoir si Sa Majesté le jugera digne de son pardon & de sa grace royale.

IRLANDE. Le Parlement de ce Royaume diffous, comme nous l'avons dit, a été prorogé, par le Duc de Dorset, Viceroi, jusqu'au 27. du mois d'Août prochain; intervalle qui a été jugé nécessaire pour régler toutes choses de façon que l'on puisse se promettre un plus heureux succès des délibérations de cette assemblée, que de celles qui ont fait le sujet de la séance qui est terminée. Cette séance, par les troubles qu'elle a essuyés, & qui réjaillissoient sur toute l'Irlande, a été un événement, trop remarquable pour que le public ne se rappelle pas le zèle avec lequel le Comte de Kildare, premier Pair du Royaume, & les Représentans du Comté de *Leinster*, secondés par divers autres Membres des deux Chambres, ont agi dans la poursuite des affaires qu'ils ont jugées utiles au bien public. Pour faire éclater ses sentimens dans une circonstance de joye, le Comte de Kildare donna à *Dublin*, peu de jours après la séparation du Parlement, un grand & magnifique repas, où se trouverent un nombre considérable de personnes de la Noblesse & de Membres du Parlement, particulièrement ceux du Comté de *Leinster*, outre divers Magistrats & Bourgeois des plus qualifiés.

Dès le lendemain on trouva affiché en plusieurs endroits de la Ville de *Dublin*, un Avertissement aussi scandaleux que séditieux, conçu
dans

dans ces termes : « Comme le Gouvernement
 » de ce Royaume s'est donné des peines extraor-
 » dinaires pour étendre les prérogatives de la
 » Couronne aux dépens des droits du Peuple ,
 » & que ce feroit marquer bien peu d'attention
 » pour le bien public, que de négliger aucune
 » occasion de témoigner de l'honneur pour de
 » tels procédés, tous les Citoyens-Libres sont
 » requis de comparoître le 12. de ce mois (de
 » Mars) à *Smits-Hall* , afin d'y prendre des
 » mesures qui puissent convaincre les auteurs
 » d'entreprises aussi perverses , que nous som-
 » mes résolus de faire usage de tous les moyens
 » qui sont en notre pouvoir pour contrecarrer
 » leurs démarches , & pour les rendre odieu-
 » ses. »

Sur quoi le Viceroi & le Conseil ont émané
 une Proclamation , dans laquelle , après avoir
 rapporté le contenu ci-dessus , on promet cinq
 cens livres sterlings de récompense à quiconque
 découvrira l'Auteur de cet Avertissement sédi-
 tieux; deux cens mêmes livres à celui qui en
 indiquera l'Imprimeur , & cent à quiconque dé-
 couvrira celui ou ceux qui l'ont affiché. Le
 pardon du Roi & la récompense spécifiée sont
 promis à l'Imprimeur , à la charge de dénoncer
 l'Auteur , ou telles autres personnes qui peuvent
 y être impliquées.

Il se tint effectivement le 12. Mars à *Smits-Hall*
 une assemblée considérable par le nombre des
 Bourgeois qui s'y trouverent , mais ils prirent
 d'abord une résolution où ils firent connoître des
 sentimens bien opposés à ceux qu'on croyoit
 devoir en attendre. Ils signèrent cette résolu-
 tion, qui fut immédiatement après renduë pu-
 blique, & que voici.

« Comme l'on a affiché Samedi dernier (9^e de Mars) en différens endroits de cette Ville de *Dublin* , des Avertissemens de prétendus Libres Citoyens , que l'on doit plutôt regarder comme des ennemis du bien public & de toute la Nation , lesquels Avertissemens contenoient une invitation de se trouver à une assemblée, dont l'objet, comme il paroît, étoit de blâmer & de censurer la conduite du Gouvernement; le présent Avis tend à faire connoître au public , que de véritables Citoyens regardent comme indigne d'eux d'employer leur tems dans des occupations de ce genre. Ils se flattent que leur conduite passée est une preuve qu'ils savent distinguer entre la Liberté & la Licence. Et comme ils ne veulent former d'affociations que pour soutenir & défendre leurs droits par tous les moyens dont les Loix du Pays permettent l'usage, ils ont établi pour règle invariable de leur conduite de garder exactement le respect dû au Gouvernement, & sans lequel la paix & le bon ordre ne sauroient être conservés dans la société. »

C'est ce que nous devons encore marquer au sujet des troubles qui étoient arrivés en *Irlande* , & dont une sorte de public pensoit qu'ils présenteroient des suites. L'assemblée dans laquelle fut prise la résolution que nous venons de donner , fut suivie d'un grand repas , où l'on porta beaucoup de santés. Le crédit de la Nation qui tomboit, avoit occasionné les troubles en *Irlande*. Mais on le peut annoncer comme relevé par une résolution généreuse que la grande & petite Noblesse, les Marchands, Négocians & Commerçans de *Dublin* , ont prise de

de maintenir ce crédit, & d'y contribuer d'autant plus qu'ils se sont déterminés de recevoir en payement les billets tirés sur quelques-uns des Marchands.

H O L L A N D E.

Les Députés des différentes Amirautés n'ont pas discontinué depuis le 20. Mars, qu'ils étoient convoqués à *La Haye*, de conférer entre-eux jusques dans les premiers jours du mois d'Avril. On s'en promettoit quelque chose pour l'exécution des arrangemens du Port-franc, d'autant plus que les Députés de l'Amirauté de *Zeelande* s'y sont trouvés. Mais il n'en est rien résulté d'où l'on puisse concevoir que cette affaire, depuis si long-tems agitée, soit sur le point de recevoir son dernier coup de main. Ces conférences néanmoins ont duré pendant l'assemblée des Etats de Hollande, qui a commencé le 3. Avril. Elles ont même été commé mêlées avec cette assemblée, dont le travail a été non les affaires de la *Barriere*, mais le consentement à l'état de guerre de cette année; l'augmentation des forces navales, les affaires générales du Commerce qui ont rapport avec le Port-franc; & autres de l'intérieur de l'Etat. Toutes choses intéressantes pour ceux que ces points regardent, dans les diverses Provinces de la Généralité. Mais l'état où sont en particulier les finances de celle d'*Utrecht* a obligé ses Préposés à rendre une Ordonnance dont le but est suffisamment détaillé dans le préambule qu'en voici.

*L*es Députés de L. N. P. les Seigneurs Etats de la Province d'Utrecht, salut. Les Etats de cette Province ayant de nouveau fait examiner & dresser, comme ils ont fait les années précédentes, l'état des revenus du Pays & de ses charges, ils ont trouvé qu'on ne pouvoit encore se passer d'aucun des moyens que des raisons pressantes ont obligé d'introduire pour subvenir au délabrement des Finances, attendu que le terme pour lequel les Districts, qui, en considération du dommage souffert par les inondations, ont obtenu la remise de leurs redevances, subsiste encore; & qu'ainsi il est nécessaire d'y suppléer par quelque autre moyen. L. N. P. ont donc jugé à propos, en continuant toutes les autres impositions, d'y comprendre aussi pour l'année 1754 la retenüe du douzième denier des appointemens & émolumens de tous les Emplois & de toutes les Commissions, outre la contribution d'un & demi par cent des revenus de tous les habitans de cette Province, qui ont quatre cens florins & au-delà de revenu par an, pour en percevoir le paiement, conformément à l'Ordonnance qui a été émanée le 29. Novembre 1752 du consentement & avec la concurrence de Son Altesse Royale Madame la Princesse Gouvernante; avec ce seul changement, que le moyen extraordinaire spécifié dans cette Ordonnance cessera d'être exigé, comme étant supprimé par la présente.

Le reste de l'Ordonnance contient les dispositions à suivre pour s'y conformer. On y exhorte & l'on enjoint à tous & un chacun, d'être attentifs à en observer le contenu, par leur exactitude à fournir cette contribution d'un & demi pour cent de leurs revenus, & en faisant
cux-

eux-mêmes leur calcul de manière que l'on ne soit pas obligé d'avoir recours à la voye de taxation, si-non dans les cas de la dernière nécessité &c.

L'arrivée à *La Haye* du Marquis de Grimaldi, nouvel Ambassadeur d'Espagne, est différée, comme on le compte, jusqu'au mois de Juin prochain, au moins, à cause des affaires importantes qui le retiennent en *Italie*.

Toutes les garnisons des Barrières, ont changé, dans le mois d'Avril.

Suivant une liste qui paroît des Vaisseaux destinés pour être envoyés cette année à la pêche de la Baleine sur les côtes de *Groenlande*, il y en aura cent-cinquante-quatre, y compris dix-sept qu'y envoient les Hambourgeois, deux d'*Altena*, deux de *Brême* & un d'*Emben*.

P A Y S - B A S.

On n'a pas encore repris, du moins publiquement, les conférences entamées à *Bruxelles* sur les affaires de la Barrière & du nouveau Tarif à régler. Quant au commerce de ces Pays il reçoit l'accroissement que lui ont donné l'établissement des nouvelles Manufactures, mais encore plus par la navigation qui a été mise dans un état où on ne l'avoit pas encore vûë, par la construction des nouveaux Canaux, des Chaussées &c. On voit presque journellement arriver à *Gand* des Batteaux à deux & trois mâts. La plupart amènent des chargemens de vin, & s'en retournent chargés de toiles de toutes sortes de qualités. Ils emmènent alors de belles dentelles & autres productions de ces Pays. On a lieu de se flatter d'ailleurs de voir bientôt considérablement avancer une nouvelle Ecluse que

l'on pratique dans le Canal d'*Ostende*, à 50 pas de distance de l'ancienne Ecluse, & ce par le grand nombre d'ouvriers que l'on y employe journellement.

Il paroît une Ordonnance de l'Impératrice-Reine, publiée dans les Villes des *Pays-Bas*, & par laquelle Sa Majesté ordonne, que six semaines après la fin de chaque année, les Curés des Paroisses devront remettre aux Gens de Loi de chaque Paroisse, des Extraits de leurs Régîtres, contenant le nombre des Baptêmes & celui des Morts & des Mariages qu'il y a eu dans le cours de l'année, avec la spécification du jour des Baptêmes, les noms tant des Pères & des Mères, que des Parrains & Marraines des Bap-tisés, de même que de ceux des Morts & Mariés, avec la date des Morts & Mariages, & la désignation du lieu de la sépulture des Morts; lesquels Extraits devront être authentiqués & signés par les Curés, sans qu'ils puissent exiger aucun salaire à cette occasion.

L'Impératrice-Reine voulant donner une marque de sa bienveillance au Chapitre de *Tournay*, le plus ancien des *Pays-Bas*, qui a toujours été composé de personnes nobles ou graduées, & qui, de tout tems, s'est distingué par les services qu'il a rendus tant à l'Eglise qu'à l'Etat, vient d'accorder un nouveau lustre à ce Chapitre, par une marque distinctive, consistant en une Croix d'or octogone émaillée de violet, entrelassée d'un Aigle Impérial en or, portant d'un côté, sur un Ecusson émaillé en blanc, la *Sainte Vierge*, Patrone de ce Chapitre, & sur le revers, le Chiffre aussi en or du nom de S. M. MARIE-THERESE, surmonté d'une Couronne Impériale. Les Chanoines portent au col cette Croix, attachée

attachée à un ruban violet. Le Comte de Salm-Reyfferscheidt, Evêque de ce Chapitre, a fait le jour de Pâques la bénédiction de ces Croix, en officiant pontificalement, & il en a revêtu les Chanoines. Cette cérémonie a été accompagnée de la belle Musique de la Cathédrale. Le même jour ce Prélat a donné à tout le Chapitre un splendide dîner, auquel la Noblesse de la Ville a aussi été invitée.

Pour contribuer à l'avantage de la Ville de *Ruremonde*, Son Altesse Royale le Duc Charles de Lorraine, y a autorisé le Magistrat d'accorder aux personnes & familles qui voudront s'y établir, les mêmes exemptions & franchises dont jouissent les Membres du Conseil Souverain de la *Gueldres-Autrichienne*.

Le Duc d'Ursel a été déclaré Commandant de *Bruxelles*.

On apprend de *Liège*, que les Etats de ce Pays ont pris la résolution de faire exécuter incessamment le projet pour pratiquer une Levée depuis *Hasselt* jusqu'au territoire de la domination des Etats-Généraux, afin de recevoir ainsi directement les marchandises que l'on est dans l'usage de faire venir des Provinces-Unies. Ils ont pris une autre résolution qui a été bien agréable aux Marchands, par la suppression qu'ils ont accordée du *Soixantième Denier* qui se levoit sur les Draps fabriqués dans la Manufacture des *Verviers*.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable
en FRANCE, depuis le mois dernier.

I. LA situation des affaires de l'Europe & du renouvellement des Alliances avec quelques Puissances du Nord ont fait tenir au Roi des Conscils, sur la fin du mois de Mars. Celles d'Italie y ont tenu le tapis : Et la destination de l'armement naval auquel on a travaillé dans les Ports du Royaume, n'en a pas été éloigné. Cet armement devoit d'abord aller fondre sur *Alger* ; mais depuis que cette Régence a demandé la paix au Roi, en offrant de réparer le mécontentement qu'elle avoit causé à Sa Majesté, il n'en a pas fallu davantage pour oublier d'abord les avanies que ses Corsaires ont commises contre le Pavillon Royal en diverses rencontres, & le traitement plus qu'inhumain par lequel le Dey a fait mourir le Capitaine Prepaud. A quoi sera donc employé l'Escadre équipée à *Toulon*, sur laquelle les Anglois veulent sérieusement jeter les yeux, & sur une autre qu'on pourroit former encore de quelques Vaisseaux montés à *Brest*, à *Rochefort* &c. ? On insinué à présent pour la première, dont le commandement a été donné au Comte de la Galissoniere, Chef d'Escadre, qu'elle passera, au nombre seulement de quatre Vaisseaux, dans les Echelles du *Levant*, & qu'elle reviendra ensuite croiser sur les Saletins. On ne dir plus rien du but qu'on s'est proposé dans l'équipement des Navires qui sont dans les autres Ports, si-non qu'on les verra bientôt desarmés. Ainsi, que l'on tire, si l'on peut, de ceci quelques justes conjectures,

conjectures, sur-tout, si l'armement naval dont nous faisons mention, n'est pas destiné pour les *Indes-Orientales*, comme les Anglois en prennent la pensée.

II. Il se fera bientôt, comme on l'assure, une grande promotion dans la Marine; en attendant, le Roi, pour récompenser les plus anciens Officiers de ce Département, leur a accordé des pensions proportionnées au grade de leur ancienneté. Voici les Emplois & les Bénéfices dont Sa Majesté a aussi disposé depuis un mois. Elle a accordé au Marquis de Saint Contest, Ministre & Secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères, la Charge de Prévôt-Maître des Cérémonies de ses Ordres, vacante par la mort du Marquis de Brezé, dont le décès est marqué à l'article des Morts de ce Journal. Mr. Bertin de Bellisle a été nommé à l'Intendance de *Lyon*, & Mr. le Fevre de Caumartin, Maître des Requêtes, à celle de *Metz*, laquelle étoit occupée par Mr. de Creil de Bournezeau, Conseiller d'Etat ordinaire, qui s'est retiré à *Paris* avec une pension. Le Roi a accordé à Mr. de Chevert, Lieutenant-Général de ses Armées, une place de Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & une pension de quatre mille livres à la Marquise de Brezé, veuve du Marquis de ce nom. Elle a donné le Gouvernement des Isles de *Ste. Marguerite* & de *St. Honorat* vacant par la mort de ce Seigneur, au Marquis de Montboissier, Lieutenant-Général de ses Armées, & le Régiment d'Infanterie Irlandoise, dont étoit pourvû le Comte de Bulkeley, Lieutenant-Général, au Marquis de Bulkeley son fils, Capitaine dans le même Régiment. Les Bénéfices auxquels Sa Majesté a nommé, sont, l'Abbaye de

de *Saint Germer*, Ordre de Saint Benoît, Diocèse de Beauvais, pour l'Abbé de Marbeuf, Conseiller d'Etat, Aumônier ordinaire de la Reine en survivance ; celle de *Saint Amand*, même Ordre, Diocèse de Tournay, pour Dom Honoré, Religieux de cette Abbaye, mais sous la condition de payer annuellement une pension de vingt-trois mille livres au Cardinal d'Yorck, fils du Chevalier de Saint Georges. L'Abbé de Montpezat, Vicaire-Général de l'Evêché de Die & Abbé de l'Abbaye de Franquevaux, a été nommé à la Dignité de Grand Archidiacre d'Avignon & à celle de Doyen de Tarascon. Il est frère du Marquis de Montpezat, un des quatre premiers Barons du *Dauphiné*, & l'un des Lieutenans du Roi de la Province de *Languedoc*. Le Prieuré de *Montberot*, Diocèse de Besançon, est donné à l'Abbé d'Olivet. Le Roi ayant conféré à Mr. de Beaumont d'Autichamp, Evêque de Tulles, l'Evêché de *Senlis*, ainsi que nous l'avons marqué le mois passé, ce Prélat s'est excusé d'abandonner son premier Siège Episcopal, quoiqu'il rapporte par an six mille livres de moins que celui de *Senlis*. Sa Maj. a depuis disposé de ce dernier en faveur de l'Abbé de Roquelaure, Vicaire Général de l'Evêché d'Arras.

III. Tout se dispose pour exécuter le projet de joindre la Rivière de *Vilaine* à celle de la *Drance*, par un Canal de communication entre les Villes de *Rennes* & de *Dinan*. Ce Canal sera d'autant plus avantageux pour le commerce de la Province de *Bretagne*, que la Ville de *Dinan*, qui se trouve située à douze lieues de *Rennes*, n'est qu'à six lieues de *Saint Mala*.

IV. Le 4. Avril, sur les neuf heures du matin, on eut à *Pont-Arlier*, Ville de la *Franche-Comté*,

Comté, un grand incendie, qui ne put être éteint ni ce jour-là, ni les deux suivans, & qui n'a cessé que le 7., après avoir consumé trente maisons du Fauxbourg *Saint Pierre* & huit dans la grande ruë, ainsi que la Tour du Boulevard, cinq autres Bâtimens, & le Couvent des Capucins.

V. A l'occasion de l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi rendu le 10. Mars, contre le Châtelet *, ce Corps s'est conduit par les mêmes principes qui l'ont dirigé au sujet de l'Arrêt du 6. Dans une Lettre qu'il a écrite à Mr. le Chancelier, pour solliciter la liberté de Mr. Grandjean de la Groix, Conseiller, qui a été renfermé à la Bastille, ainsi que nous l'avons marqué, il a fait observer « Qu'un événement aussi affli-
 » geant pour le Châtelet produit naturellement
 » la dispersion des Officiers, si les vûes du bien
 » public & leur confiance dans l'équité du Roi
 » ne les avoit retenus; ajoutant : Que les dif-
 » graces ne pourroient jamais changer leurs
 » devoirs; mais qu'il étoit du sort de l'humani-
 » té, qu'elles les missent dans l'impossibilité
 » de pouvoir les remplir. »

Des représentations à Mr. le Chancelier devoient suivre cette Lettre, où la liberté de Mr. Roger de Monhucher, autre Conseiller du Châtelet, détenu à la Bastille, seroit sollicitée : Mais le dessein a été rompu. Le Lieutenant-Civil fut mandé le 27. à *Versailles* pour recevoir réponse au sujet de la Lettre du Châtelet au Chancelier. Le 28. il en fit rapport à sa Com-
 pagnie,

* Cet Arrêt est rapporté dans notre Journal du mois passé, page 306, & celui du 6. du même mois de Mars est inséré à la page précédente.

pagnie; mais comme elle ne lui avoit été donnée que verbalement, il fut chargé de la demander par écrit. Il retourna pour cet effet à Versailles, où elle lui fut remise. Cette réponse porte en substance : *Que le Roi veut être obéi : Que Sa Majesté défend toute assemblée & délibération des Services touchant les refus de Sacrements ; & qu'elle ordonne , que le Châtelet continue ses fonctions pour le service public.* Quant aux prisonniers dont le Châtelet a sollicité la liberté, le Roi a fait déclarer, qu'elle dépendroit de la conduite de ce Tribunal. Surquoi il a été ordonné par la Compagnie : *Qu'il seroit fait régître de cette réponse : Qu'il y auroit le 6. Avril une assemblée dans laquelle on travailleroit à faire les représentations ; & qu'il y seroit ajouté un article pour montrer que la Compagnie, loin d'avoir rien fait qui pût la faire regarder comme coupable, s'étoit acquittée de ses obligations les plus indispensables, aussi-bien que de ses devoirs envers le Roi.*

Mais l'assemblée indiquée n'a pas eu lieu, à cause de l'obstacle qu'y ont mis les ordres dont le Lieutenant Civil a été chargé par la Cour, & qui défendoit absolument à ces Messieurs de s'assembler. Du reste les affaires du Châtelet ne se présentent point encore sous un bon aspect. Les suites de sa résistance deviennent toujours d'autant plus sérieuses, que l'un des Conseillers de ce Corps, nommé Mr. Guillet, fut encore arrêté le 8. Avril, & conduit à la Bastille. On a enlevé tous ses papiers, qui ont été scellés de son cachet. Mr. Pelletier, aussi Conseiller du Châtelet, devoit le suivre ; mais lorsqu'on se rendit chez lui pour le saisir, il s'étoit éclipé. On a enlevé de même tous ses papiers; & pour

peu

peu que cette Compagnie continuë à faire des choses d'éclat contre l'obéissance qu'il doit à son Seigneur & Roi, & qu'il ne retire pas la main de l'Encensoir où il a osé la porter, on verra encore de ses Membres devenir les compagnons de ceux à qui on donne le tems d'aller se repentir de leur faute à la Bastille.

Pendant les vacances de Pâques, les Ecclesiastiques ont eu du répit tant du côté des Parlemens du Royaume que du Châtelet, quant aux recherches pour les refus de Sacremens. Il est vrai qu'ils ne se signalent plus si fort sur cet article, depuis que la Cour a ordonné que les Prêtres agissent en cela avec toute la circonspection possible, & que de semblables ordres ont été envoyés dans les Provinces, sur-tout en quelques endroits où l'on sçait qu'il y a des esprits broüillons, moins animés du zèle de la Religion que de l'envie de faire parler d'eux.

La Cour ayant trouvé à propos que Mr. Bouettin, Curé de Saint Etienne du Mont à Paris, & le premier Ecclesiastique, qui, dans les présens troubles avoit été décrété de prise de corps par le Parlement, fût rétabli dans ses fonctions pour les Fêtes de Pâques, un Huissier de la Chaîne se rendit le 4. Avril à la maison de ce Curé, & les scellés que le Parlement y avoit fait apposer, furent brisés en vertu d'un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi qui casse les procédures faites contre lui.

Quant aux Parlemens du Royaume, (il n'est plus question de celui de Paris toujours relégué & exilé sans apparence de retour à ses fonctions) il y en a toujours quelques-uns qui donnent à parler d'eux. Celui d'*Aix* a travaillé à des remontrances, qu'il étoit prêt de faire présenter

au Roi par une Députation ; mais cette Députation ayant eu défense par des Lettres de la Cour de partir, la présentation se trouve arrêtée. Comme cette Compagnie voit aussi avec douleur que Mr. de Monclar, Procureur-Général, qui depuis long-tems a été mandé en Cour, & qu'il y demeure sans avoir pû jusques-ici être admis à l'audience du Roi, elle s'est rabatuë à faire le 5. Mars l'Arrêté que voici : « La Cour, » en délibérant sur le contenu auxdites Lettres, » a arrêté, qu'il sera fait au Roi de très-hum- » bles & très-respectueuses remontrances sur » les objets fixés par les Arrêtés du 14. Janvier » & 9. Février derniers : Qu'il y sera fait arti- » cle du refus de la Députation, à laquelle il » sera insisté : Que ledit Seigneur Roi sera très- » humblement supplié de considérer les incon- » véniens qui résulteroient contre le bien de son » service & l'intérêt public, si l'accès du Trône » étoit fermé aux Députés de son Parlement ; » dans les occasions où il importe essentielle- » ment que ses représentations soient portées » directement à la Personne sacrée de Sa Maj. » Il sera encore représenté audit Seigneur Roi, » que son Parlement est pénétré de la plus vive » douleur, de ce que, sans égard aux instan- » ces respectueuses, toute audience ait été » déniée jusqu'à présent à son Procureur-Géné- » ral. »

Le Parlement de *Bretagne* vient de donner un Arrêt de Règlement pour le Diocèse de *Vannes*, à l'occasion d'un refus de Sacrements qui y a été fait depuis peu. Celui de *Toulouse* a rendu un Arrêt, qui ordonne la suppression d'un Mandement de l'Evêque de *Beziers*, adressé aux Curés & Confesseurs séculiers & réguliers de

de son Diocèse, & contenant des règles & des loix pour l'administration du Sacrement de Pénitence. Il condamne ce Mandement, comme contenant des endroits répréhensibles, tels entre-autres que celui-ci : *Toutes les fois qu'un malade aura confessé ses pechés à un autre Prêtre que son Curé, nous enjoignons très-expressément à tous Curés & à leurs Secondaires, de ne procéder à l'administration du Saint Viatique, qu'après que ce malade aura délivré un Billet authentique de Confession au Confesseur même.* Un autre endroit du Mandement condamne toute opinion avancée de vive voix, manifestée par actions, en présence d'une ou de plusieurs personnes, laquelle seroit contraire au respect & à l'obéissance intérieure & sincère que l'on doit à la Constitution Unigenitus, qu'il qualifie de Décret dogmatique & irréfragable de l'Eglise Universelle, comme aussi de lire ou garder sans permission des Livres hérétiques. Le Parlement de Toulouse s'est déterminé à la suppression du Mandement dont nous faisons mention, en ce qu'il a voulu le regarder comme aussi capable de troubler les consciences & à déconcerter les esprits foibles, que contraire aux dispositions des Saints Canons, aux Loix de l'Eglise & à celles de l'Etat. D'autres Parlemens, comme celui de Bourdeaux & celui de Roëen, ont profcrit diverses Brochures & Ecrits sur les matières du tems, & dont le public continuë à être inondé. Ce dernier Parlement a aussi écrit une Lettre au Roi, pour supplier Sa Majesté d'accorder le retour du Sieur Fossé, Conseiller de cette Compagnie, qui a été mandé à Versailles, où il se trouve encore actuellement, ainsi que le Sieur de Montclar. Mais cette Lettre, toute remplie

remplie de beaux termes, n'a rien effectué. Voici l'un des endroits qui s'y trouvent pour appuyer le retour du Conseiller qu'on répète.

Nous manquerions, Sire, à ce que nous vous devons; nous nous manquerions à nous-mêmes, si nous étions indifférens sur cette situation d'un de nos Membres, & si nous n'élevions pas nos voix pour représenter à Votre Maj. le danger de pareils ordres (ordre qui a été de se rendre en Cour sans savoir jusqu'à présent pourquoi.) La résidence est une obligation imposée aux Officiers de vos Parlemens, par les Ordonnances de Philippe-le Bel en 1302, de Charles VII. en 1446 & 1453, de Charles VIII. en 1493, de Loüis XII. en 1498, & de François I. en 1535. Enfin, Loüis XIV. votre auguste Bisayeul, par sa Déclaration de 1645, en rappelle & ordonne l'exécution. Ces Lettres enjoignent aux Magistrats de résider pendant la durée du Parlement, quelques Lettres missives que les Rois écrivent pour les en dispenser &c.

Enfin, une Lettre que les Evêques assemblés aux Etats de Languedoc ont écrite au Roi, regarde en général tous les Parlemens du Royaume, contre lesquels ces Prélats se déclarent assez ouvertement; mais il y est fait particulièrement mention du Parlement de *Toulouse*, pour avoir procédé contre un Curé de la même Ville qui avoit refusé les Sacremens à un Bénéficiaire de la Cathédrale. La Lettre regarde aussi le Prévôt du Chapitre de cette Cathédrale, qui, au défaut du Curé, avoit administré les Sacremens au Bénéficiaire.

Ce que nous venons de marquer des affaires du tems, nous paroît suffisant pour ce mois-ci. Le Roi, par les sages mesures qu'il prend de séparer

séparer de tems en tems des Membres les uns des autres , & en laissant dans l'exil ceux qui y sont , parviendra peu à peu à étouffer ce levain de discorde sur les justes sentimens que chaque Fidèle devoit prendre , quant à la soumission qui est dûe au premier des Pasteurs dans les Décrets qui émanent de son Siège.

La Chambre Royale, toujours fautive des instructions nécessaires pour assésir les Sentences , ne peut juger autant de procès qu'elle le souhaiteroit bien.

L'article des Morts étant fort ample ce mois-ci , & l'ayant promis, nous sommes obligés de passer sur ceux des nouvelles du Nord , & de ce qui s'est passé en Espagne & en Portugal , pour rapporter à la fois le mois prochain ce qui s'en fera présenté depuis.

ARTICLE VII.

Qui contient les Mariages & Morts , de Princes & autres personnes illustres , depuis le mois dernier.

MARIAGES. Le 27. Janvier s'est faite à la Cour de Russie à Moscou, la célébration du mariage du Chambellan Comte de Scaronski, cousin de l'Impératrice & frère de la Comtesse de Woronzoff, avec la Baronne de Strigonoff, fille aînée du Baron de ce nom.

Le Comte de Neipperg, fils du Comte de ce nom, Felt-Maréchal, Chevalier de la Toison d'or, Gouverneur de la Province de Luxembourg &c. épousa le 18. Février à Vienne, la Comtesse

filles du Comte d'Althan &c.

Le 28. Dom Paschal Emanuel Pinto des Princes d'Ischitella, épousa à Rome la Princesse Marie-Victoire Rospigliosi des Ducs de Zayarola. Le Cardinal Oddi leur donna la bénédiction nuptiale.

Jean-Armand de Joyeuse, Marquis de Joyeuse, Brigadier d'Infanterie, Colonel du Régiment de son nom, fut marié le 13. Mars à Paris à Demoiselle Anne Delpech de Cailly, fille du Président en la Cour des Aides. Leur Contrat de Mariage avoit été signé le 10. par le Roi & la Reine. Le Marquis de Joyeuse est fils de Jean-Anne-Gedcon de Joyeuse, Comte de Grandpré, un des Lieutenans-Généraux pour le Roi dans les Provinces de Champagne & de Brie.

MORTS. Don Michel-Julien d'Avloir, Conseiller du Roi d'Espagne & Secrétaire d'Ambassade de Sa Majesté Catholique auprès de Leurs Majestés Impériales, est décédé à Vienne dans la soixantième année de son âge, sur la fin de Janvier.

Le Père Jean-Pierre Cairon, Jésuite, est mort à Toulouse le 31. du même mois, âgé de 83 ans, en odeur de sainteté. Ses vertus faisoient depuis long-tems l'admiration de ceux qui le connoissoient; & diverses guérisons miraculeuses que Dieu a souvent accordées à ses prières, lui avoient attiré leur juste vénération.

Le Comte de Possé, Sénateur, Chevalier Commandeur des Ordres du Roi de Suede, est décédé à Stockholm le 30, âgé de 80 ans.

Le Baron de Sparre, Général d'Infanterie au service de Sa Majesté Suedoise, aussi Chevalier de ses Ordres, est pareillement mort sur ses Terres dans la Province de Neris.

Le

Le 2. Février mourut à *Cologne*, d'une attaque d'apoplexie, Tilman-Joseph Godesberg, Docteur en Théologie, Grand Chanoine Capitulaire de l'Eglise Métropolitaine de Cologne, Official & Juge-Commissaire de tout cet Archevêché, Président des Conférences Ecclésiastiques du même Archevêché &c. Il étoit dans la soixante-quatrième année de son âge.

Don Jacques Bonanni, Théatin, Archevêque de Montreal, l'un des plus riches Bénéfices de toute l'*Italie*, est mort âgé de 73 ans. Il avoit été ci-devant Evêque de Patti.

Le Duc de Caffarelli a payé le même tribut à la nature à *Rome*; & le Marquis d'Aix à *Turin*. Ce dernier étoit Gouverneur de *Turin*, Général d'Infanterie des Armées du Roi de Sardaigne, & Chevalier de l'Ordre Royal de l'Annonciade.

Le 3. mourut à *Paris* Messire François-Joseph Robulle, Evêque de Nitrie, Suffragant de l'Archevêché de Rheims, âgé de 71 ans.

Messire Louïs-Bernard de Cléron, Comte d'Haussonville, Maréchal des Camps & Armées du Roi Très-Chrétien, & Grand Louvetier du Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, est mort à *Nancy* le 4. dans sa cinquante-unième année.

Le 6. mourut à *Paris* Charles-Casimir-Joseph d'Albert, Duc de Chevreuse, Pair de France, Lieutenant-Général des Armées du Roi de France. Il étoit fils de Marie-Charles-Louïs d'Albert, Duc de Chevreuse, Pair de France, Lieutenant Général des Armées du Roi & Colonel-Général des Dragons, & de Henriette-Nicole Pignatelli d'Egmont.

Le Comte de Berton, Chevalier de l'Ordre

de l'Annonciade, Général d'Infanterie des troupes du Roi de Sardaigne, & Gouverneur de *Casal*. mourut à *Turin* le 10. , âgé de 72 ans.

Le Comte de Bielke, Président du Département des Finances de la Couronne de Suede, est mort à *Stockholm* le 11.

Alexis-Magdelaine-Rosalie de Châtillon, Duc de Châtillon, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant-Général des Armées de Sa Majesté, Lieutenant-Général de la Haute & Basse Bretagne, & Grand Bailly de Haguenau en Alsace, mourut le 15. à *Paris*, âgé de 63 ans. Il avoit été nommé Gouverneur de Mgr. le Dauphin dans le mois de Novembre 1735. Au mois de Mars 1736, Sa Majesté le créa Duc & Pair, & il prit séance en cette qualité au Parlement dans le mois de Mai suivant.

Le même jour mourut à *Vienne*, âgé de 63 ans, le Général Comte de Schullenbourg, fort regretté pour son expérience dans le métier de la guerre. Nous avons déjà dit que le Régiment d'Infanterie qu'il avoit, a été donné par l'Impératrice-Reine au Duc d'Ahrenberg.

Le Comte de Taguada, Capitaine-Général des Armées du Roi Catholique, & ci-devant Viceroy du Royaume de Navarre, mourut à *Madrid* le 16. , de même que le Marquis de Saint Gilles, ci-devant Ambassadeur du même Monarque auprès des Etats-Généraux. La Marquise sa veuve a été gratifiée par le Roi d'une pension de mille pistoles sa vie durant. L'Emploi que le Marquis de Saint Gilles, dont la mort a été sensible au Roi & à toute la Cour, occupoit à sa mort, étoit celui de Gouverneur du Conseil des Finances & des Tribunaux qui en dépendent. Après avoir fait ses études à *Rome*

&

& à Bologne, dans le premier endroit au Séminaire & dans le second au Collège des Espagnols, & avoir été élevé sous les yeux de son grand-père Don Juan Carlos Bazan, premier Marquis de Saint Gilles, employé en qualité d'Ambassadeur d'Espagne auprès de la République de Venise, il fut nommé en 1706 Juge de la Vicairie de Naples, qu'il exerça jusqu'à ce que la révolution qui fit passer ce Royaume sous la domination de la Maison d'Autriche, l'obligea de s'en retirer. De retour en Espagne il fut nommé en 1708 Oydor ou Conseiller de la Chancellerie de Valladolid, en 1726 Gouverneur de Biscaye, & en 1733 Régent de l'Audience de Seville, d'où il fut appelé à la Cour en 1734, pour être nommé à l'Ambassade auprès des Etats Généraux, qu'il a exercée depuis l'an 1735 jusqu'au mois de Juillet 1746, dans des circonstances où la situation compliquée des affaires générales rendoit les négociations de La Haye également difficiles & épineuses.

Messire Michel Dreux, Marquis de Brezé, Commandant, Prévôt Maître des Cérémonies des Ordres du Roi Très-Christien, Lieutenant-Général des Armées de Sa Majesté, Gouverneur des Villes, Châteaux & Pays de Loudun, de l'Île de Sainte Marguerite, & de celle de Saint Honorat de Lerins, Commandant en chef dans les Provinces de Flandres & de Hainaut, & Grand-Maître des Cérémonies de France, mourut le 17. dans la cinquante-quatrième année de son âge à Paris.

Le 18. est mort dans la même Ville, Messire Louis-François Gaultier, Marquis de Chiffreville, Lieutenant-Général des Armées du Roi, & ci-devant premier Sous-Lieutenant de la se-

conde Compagnie des Mousquetaires de la Garde de Sa Maj. Il n'avoit que 58 ans.

Guy Augustin de Durfort, Vicomte de Lorges, fils de Loüis de Durfort Comte de Lorges, Lieutenant-Général des Armées de France, & Menin de Mgr. le Dauphin, est mort aussi à *Paris*, n'ayant que 14 ans.

Mr. Pajot, Comte Dons-en-Bray, ci-devant Intendant Général des Postes & Relais de France, mourut en sa maison de Bercy le 22. dans un âge fort avancé. Il étoit Académicien honoraire de l'Académie des Sciences de Paris.

Le Lieutenant-Général Lochman, Colonel Commandant du Régiment Suisse de Hirzel, au service des Etats-Généraux, est mort à *Zurich*.

Le 23. mourut à *Paris*, âgé de 78 ans, le Marquis du Pleffis Châtillon, Lieutenant-Général des Armées du Roi, & Gouverneur des Ville & Château d'Argentan.

Le Baron de Teubern, premier Conseiller-Privé actuel, Président au Conseil de guerre du Roi de Pologne Electeur de Saxe, est mort vers le même-tems à *Dresde*, fort regretté pour sa capacité dans l'exercice de son emploi.

Thomas Ameida, Cardinal-Prêtre de la Sainte Eglise, de la création du Pape Clement XII. en 1737, Patriarche de *Lisbonne* &c. mourut le 27. à *Lisbonne*, dans la soixante-quatorzième année de son âge. Il est généralement regretté du Roi de Portugal, de la Cour, du Clergé, de la Noblesse, en un mot de toute la Nation Portugaise.

Sur la fin du même mois est mort à *Hambourg* le Comte Maurice de Wasabourg, âgé de 67 ans, Par sa mort la ligne masculine de la famille

famille de Wasabourg est éteinte. Elle tiroit son origine de Gustave Gustafson, fils naturel de Gustave-Adolphe, Roi de Suede.

Jean-Auguste de Bottiglia, Conseiller de l'Impératrice Eleonore, & Trésorier de la Chambre de feu cette auguste & pieuse Princesse, est mort à *Vienne* âgé de 96 ans.

Le 4. Mars mourut dans son Château d'*Heverlé*, près de *Louvain*, Messire Léopold-Philippe-Charles-Joseph, Duc d'Arenberg d'Arfchot & de Croy &c. Prince de Porceau & de Robec, Marquis du Mont-Cornet, Comte de Lellaing & de Seneghem, Kerpen & Casselbourg, Baron de Commeren, Rotzelaer, Bierbeque, Heverlé, Wallers, Quevraïn, Peruvez, Beerfel, Beveren, Seigneur des Villes, Terres & Seigneuries d'Enghien, de Halle, de Braine, & de Neuf-Château &c. Pair d'Hainaut, Grand d'Espagne de la première classe, le plus ancien Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, Conseiller Intime & actuel de l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Boheme, Conseiller d'Etat au Gouvernement des Pays-Bas, Felt-Maréchal de ses Armées, Colonel d'un Régiment d'Infanterie Allemande, Gouverneur & Capitaine-Général, Grand Bailly & Officier Souverain du Pays & Comté d'Hainaut &c. Commandant en chef des troupes Impériales dans les Pays-Bas Autrichiens; décédé dans la soixante-cinquième année de son âge, digne de tous les regrets que sa perte cause aux habitans des Pays-Bas, tant par rapport à son affabilité, son amour pour les Sciences & pour ceux qui les cultivoient avec distinction, & ses autres qualités personnelles, que par rapport à son attachement & son zèle inaltérable pour l'auguste Maison d'Autriche,

triche, dont il a donné des preuves en tant d'occasions. La nuit du 5. au 6. le corps du feu Duc fut transporté du Château d'*Heverlé* à celui d'*Enghien*, où il a été inhumé dans l'Eglise des Capucins, avec tous les honneurs dûs à sa naissance & à son rang. Le 14. le Duc d'*Arenberg*, fils du défunt, prêta à *Bruxelles* le serment entre les mains du Duc Charles de Lorraine, pour la Charge de Gouverneur, Capitaine-Général & Grand Bailly de la Province de Hainaut.

Le même jour 4. Mars, Otton-Ernest Comte de Styrum-Gehmen, Conseiller d'Etat actuel de Leurs Majestés Impériales, Général de Cavalerie, Colonel propriétaire d'un Régiment de Dragons, qui fut réformé après la Paix d'*ix-la-Chapelle*, Commandant de *Bude* &c. y est mort d'une attaque d'apoplexie, âgé de 74 ans.

Mr. de Soubiron, Lieutenant-Général des troupes Hanoïriennes, Colonel d'un Régiment d'Infanterie & Gouverneur de la Ville de *Lunebourg*, mourut à *Cell* le 6. âgé de 84 ans. Il étoit un de ces réfugiés, que la révocation de l'Edit de *Nantes* lui fit prendre le parti de porter ses services hors de sa patrie.

Charlotte-Armande de Rohan, veuve du Comte de Roquéfort, est morte à *Paris* le 8. ayant 97 ans. Elle avoit été mariée en premières nées à Guy-Henri de Chabot, Comte de Jarnac. Elle étoit fille de Charles de Rohan, second du nom, Prince de Guyméné, Duc de Montbazon, Pair de France & de Jeanne-Armande de Schomberg.

Le 9. mourut aussi à *Paris*, Dame Louïse-Adelaïde Herault, épouse de Messire Claude-Henri

Henri Feydeau de Marville, Conseiller d'Etat. Cette Dame n'avoit que 32 ans.

Henri Pelham, premier Commissaire de la Trésorerie d'Angleterre, Chancelier de l'Echiquier, Membre du Conseil Privé, ainsi que de la Société des Sciences de *Londres*, est mort dans cette Ville le 6., âgé de 60 ans. Son zèle & son attachement pour le Roi & la Maison Royale sont généralement connus. Il étoit frère unique du Duc de Newcastle, Secrétaire d'Etat

Le 11. mourut à *Genes*, Mre. Philippe Lomellino, âgé de 90 ans, universellement regretté pour son mérite & ses belles qualités, qui depuis long-tems faisoient l'admiration de *Genes*.

Marc de Beauveau-Craon, Prince du Saint Empire, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, Grand d'Espagne de la première classe, Chef des Nom & Armes de Beauveau, ci-devant Grand Ecuyer de Lorraine, & ensuite Président du Conseil de Régence de Toscane, Conseiller d'Etat Intime de l'Empereur, mourut dans son Château de *Harroüel* en Lorraine aussi le 11, âgé de 73 ans.

Mr. Rort-Vignon de Montemer, Brigadier des Armées Françaises, est mort le 13. à *Roüen* dans la quatrevingt-seizième année de son âge.

Antoine-Isaïe, Comte de Hartig, Seigneur de Schrtenthal, Ungarschitz, Poefling, Slaboothen & Coritaul, Conseiller Privé actuel de Leurs Majestés Impériales, Vice-Président du Conseil de l'Empire, mourut le 12. à *Vienne* d'une attaque d'apoplexie, dans la soixante-seizième année de son âge.

L'Amiral Gerdtten au service de la Couronne
de

de Suede , est mort à *Carelcroon*.

Mr. Pierre-Claude Nivelles de la Chaussée , l'un des Quarante de l'Académie Française , est mort le 14. à *Paris* âgé de 63 ans. Il s'est fait connoître par divers ouvrages de Poésie , & a aussi donné au public plusieurs pièces de Théâtre.

Le 15. mourut dans la même Ville Mr. Denis-François Secouffe , Pensionnaire de l'Académie-Royale des Inscriptions & Belles-Lettres , & ancien Avocat au Parlement de Paris , ayant 64 ans.

Le même jour mourut aussi à *Paris* , Messire Louis Beraud , Marquis de la Haye , qui avoit été premier Veneur & Chambellan du feu Duc de Berry.

Messire François-Charles de Dromenil d'Halencourt , Evêque de Verdun , Prince du Saint Empire , Ahdé de l'Abbaye de la Charité , Ordre de Cîteaux , Diocèse de Besançon , & de celle d'Humblieres , Ordre de Saint Benoît , Diocèse de Noyon , mourut le 16. dans la première de ces deux Abbayes , âgé de 79. Il avoit été sacré en 1711 Evêque d'Autun.

Le 18. mourut à *Bruxelles* , Dame Anne-Ernestine d'Alsace , Comtesse de Buosflu , Princesse de Chimay &c. Dame de l'Ordre de la Croix Etoilée , épouse de Messire François Guittieres de los Rios , de Cour & de la Tour-Taxis , Marquis de los Rios , Felt Maréchal des Armées de Leurs Majestés Impériales , Gouverneur de la Ville & Château d'*Ath* &c. Cette Dame qui avoit 76 ans , étoit sœur du Cardinal de Buosflu , Archevêque de *Malines* , Primat des Pays-Bas &c.

Messire Pierre de Marolles de Rochelate , Brigadier de Cavalerie au service de France , est mort

mort le même jour à *Paris* dans sa soixante-neuvième année.

La Princesse Amelie, Landgrave de Hesse-Philipstahl, fille du Landgrave Philippe, est morte le 19. dans la soixante onzième année de son âge.

Mr. François de Salignac de la Mothe-Fenelon, Grand Archidiacre d'Avignon, est mort à *Paris*, ayant 70 ans.

Le 20. la mort enleva à *Rome*, Joseph Livizani, de Modene, Cardinal-Diacre du Titre des Saints Vite & Modeste, Secrétaire des Mémoires, Créature du Pape régnant de la dernière promotion du 26. Novembre 1753. Il avoit 66 ans. Sa mort qui a été très-sensible au Pape, est venue d'une inflammation de poitrine. Les Obsèques du défunt Cardinal, qui est autane regretté qu'il étoit généralement aimé, se sont faits le 23. dans l'Eglise de Saint Marcel des Religieux Servites, en présence du Sacré Collège.

Mr. Belmonte, Prélat Domestique du Pape, & généralement aimé, est aussi mort à *Rome*, de même que le Comte Galvano Landi, Plaisantin, & Agent de la Reine douairière d'Espagne.

La mort a enlevé à *Londres*, Mr. Alexandre Brodie, apparenté aux plus illustres Familles d'*Ecosse*, & qui exerçoit la Charge de Lord-Lyon, Roi d'Armes du même Royaume.

Mr. de Dalwig, Lieutenant-Général des troupes Hessoises, Gouverneur de Ziegenhayn, est mort à *Cassel*.

Don Emanuel Pinto, Grand-Maître de Malthe, est décédé à *Malthe*, âgé de 81 ans.

Jean-Baptiste-Louis Andrault de Langeron, Marquis de Maulevrier, Maréchal de France,
Che-

Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, ci-devant Ambassadeur Extraordinaire du Roi à la Cour d'Espagne, mourut à *Paris* le 22. âgé de 76 ans.

Don Barthelemy-Henri de Blanes, Mestre de Camp de Cavalerie au service de France, est mort dans la même Ville dans la quarante-sixième année de son âge. Les Historiens Espagnols font descendre la Maison de *Blanes* de Ginés de Saxe, qui étoit proche parent du Wittikind, & à qui Charlemagne donna la Ville de *Blanes*, située près de *Gironne*. Il ne reste plus que deux Branches de cette Maison. La Branche ainée est celle des Marquis de Millas, établie dans le *Roussillon*. Les Comtes de Centelles forment la Branche cadette, & leurs Terres sont en *Catalogne*. La Grandesse d'Espagne est attachée au Chef de cette Branche.

Mr. Jean de Natalis, Gouverneur & Lieutenant-Général pour le Roi de Prusse, dans la Souveraineté de *Neuchâtel* & de *Valengin*, depuis l'an 1742, Colonel dans les troupes de Sa Majesté Prussienne &c. mourut au Château de *Neuchâtel* le 29. dans la quatrevingt-quatrième année de son âge; carrière qu'il a remplie également avec honneur & avec réputation.

Magdelaine-Thérèse d'Ancezune de Caderouffe, veuve d'Yves Marquis d'Alegre, Prince Titulaire d'Orange, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi, Gouverneur de la Ville & Citadelle de *Metz* & des Pays *Messin* & *Verdunois* &c. est morte à *Paris* le 30., n'ayant que 56 ans.

Le même jour mourut à *Magdebourg*, âgé de 55 ans, Mr. Gaspard-Wichard de Platen, Conseiller

seiller Privé, Président de la Chambre des Domaines du Duché de *Magdebourg*, Doyen du Chapitre de *Havelberg*, Directeur de la Ville de *Bourg*, Seigneur Héréditaire de *Klein-Mangelsdorff*.

Frère Philippe-Joseph de Lesmerye-Deschoisy, Bailly, Grand-Croix de l'Ordre de Saint Jean de Malthe, Grand-Prieur d'Aquitaine, & Commandeur des Commanderies de *Blizon* & du *Stretay*, est mort à *Poitiers* aussi le 30. Mars, dans la quatrevingt-quinzième année de son âge. On l'y regardoit à juste titre comme le père des pauvres. Un Hôpital meublé & fondé par ses libéralités pour les incurables indigens de la Province de *Poitou*, est un monument de sa piété & de sa charité.

Le Révérendissime Don Jacques-François Collel, Abbé de Saint Benoit en Voëvre, Ordre de Cîteaux de la Filiation de Morimont, est mort dans son Abbaye le premier d'Avril, âgé de 58 ans, & emportant avec lui les regrets de ses Religieux, de ses voisins & de tous ceux qui ont été à portée de le connoître.

Le 2. mourut dans son Diocèse, Charles-Gabriel de Pestel de Levis de Tubieres de Caylus, Evêque d'*Auxerre*, dans un âge très-avancé, après avoir gouverné son Diocèse pendant 49 ans consécutifs, y ayant été appelé au mois de Mars 1705. Il étoit Doyen des Evêques de France, & l'unique qui restât des Evêques Appellans de la Bulle *Unigenitus*.

Le Lord Archibald Hamilton, Gouverneur de l'Hôpital de Greenwich, mourut le 5. à *Londres*, âgé de 80 ans. Il étoit frère du Duc d'Hamilton, tué en duel, il y a quelques années, dans *Hydepark*.

Le 6. mourut à sa maison de campagne de *Hadwoock-Park*, dans le Comté de *Hants*, en Angleterre, Messire Charles Powlet, Duc de Bolton, Marquis de Winchester, Baron de Saint Jean de Braſing & Baron de Powlet, Chevalier de l'Ordre de la Jarretière, & Lieutenant-Général des Armées Britanniques.

Le même jour mourut à *Hannover* la Baronne douïaïrière de Hardenberg, née Baronne de Grothe, des suites d'une chute où elle se cassa une jambe.

Le Chevalier Guillaume Lee, Lord-Chef de Justice de la Cour du Banc du Roi d'Angleterre, est mort à *Londres*, de même que le Chevalier André Fontaine, Surintendant Général des Monnoyes d'Angleterre. La Charge de celui-ci a été conférée par Sa Maj. Britannique à Mr. Richard Herbert, & celle du premier au Chevalier Dudley-Rider.

Mr. Alexandre Mekinzie, vient de finir à *Belfast* en *Irlande*, une carrière de cent & vingt ans, & laissant une veuve qui en a cent & seize.

On débite actuellement chez l'Imprimeur de ce Journal le cinquième Tome, en deux parties, faisant les cinquième & sixième Volumes *in quarto*, de l'Histoire du Peuple de Dieu, qui va jusques aux Machabées inclusivement, par le R. Père Berruyer, de la Compagnie de Jesus, & traduite dans le meilleur Allemand par les Révérends Pères Georges & Antoine Weymer de la même Compagnie. Les deux derniers Tomes seront achevés d'imprimer, Dieu aidant, dans le mois de Septembre prochain.

Richard Briſſot, Imprimeur à *Bar-le-Duc*, propoſe par Souſcription un Ouvrage qui a pour titre : *Nouveau Commentaire ſur la Coutume de Bar-le-Duc, de Saint Mihiel & Baſſigny & Clermont, avec ceux de Paris & le Droit Romain, où ſont décidées les queſtions les plus ordinaires & les plus importantes de Droit & de Coutume, par Pierre-François de Bar, Ecuyer, Conſeiller en la Chambre des Comptes du Duché de Bar.* On ne peut douter de l'utilité de cet ouvrage, principalement pour tout le Duché de Bar. L'Auteur y remarque la nature des Fiefs de Danger, que cette Coutume admet, & qui ne ſont reçus dans preſque aucune Coutume du Royaume : Les Droits particuliers des Seigneurs dominans ſur leurs Vaſſaux, & les obligations étroites des Vaſſaux envers leurs Seigneurs. Il allie les articles de cette Coutume avec ceux des autres Coutumes du Duché, ceux de la Coutume de Paris, de Sens, & le Droit Romain, dont il marque les conformités & les différences, pour prévenir par-là une multitude de procès qui paroiffent tous les jours dans les Tribunaux, par les doutes que l'on forme ſur le véritable ſens des articles, que les uns interprètent par les Coutumes voiſines, d'autres par celles de Paris ou de Sens, ou le Droit écrit. Il y fait voir le véritable ſens des articles, les cas où les autres Coutumes du Duché, où celle de Paris peuvent y être étenduës ; ceux qui doivent être réglés ſelon le Droit écrit : les Loix & Uſages de la Province, les Sentences renduës au Baillage de Bar, & les Arrêts de la Cour du Parlement, qui ont

ont fixé la Jurisprudence sur les questions les plus importantes, & les articles de la Coutume non suffisamment expliqués ; en sorte que cet ouvrage servira de barrière pour empêcher que l'on ne fasse renaître tant de procès si contraires à l'intérêt des peuples & au repos des familles. On y trouvera des décisions certaines, sur lesquelles on ne pourra former de nouveaux doutes.

Cet ouvrage sera imprimé en un gros Volume in-folio ordinaire, en beaux caractères & beau papier.

Ledit Richard Briffot a taxé les Souscriptions à un prix très-modique, savoir, un Ecu de six livres de France, en blanc, dont on payera moitié en retenant l'Exemplaire, & l'autre moitié en recevant l'Ouvrage ; & ceux qui n'auront pas souscrit, payeront neuf livres de France, en blanc. On ne sera admis à Souscription que jusqu'à la fin du mois d'Octobre prochain.

L'Imprimeur avertit que ceux qui voudront souscrire, pourront s'adresser à *Nancy* chez Druyn, Libraire près les Augustins.

A *Châlons en Champagne*, chez la veuve Bouchard, Imp. du Roi & du Collège.

A *Paris*, chez la veuve le Comte, Ruë Saint Jacques, à la vieille Poste.

A *Luxembourg*, chez l'Imprimeur de ce Journal.

Et à *Bar*, chez Briffot.

F I N.